



Ordre des médecins vétérinaires
du Québec

RECONNAISSANCE DES SPÉCIALISTES ET DÉLIVRANCE DE PERMIS DE SPÉCIALISTES
EN LIEN AVEC L'ÉVOLUTION D'UNE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE CALIBRE MONDIAL
ET UNE MEILLEURE PROTECTION DU PUBLIC AU QUÉBEC

Présenté à
L'Office des professions du Québec

6 juillet 2012



Ordre des médecins vétérinaires
du Québec

Le 6 juillet 2012

Maître Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Objet : Mémoire soutenant la reconnaissance de spécialistes en médecine vétérinaire au Québec

Monsieur le Président,

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, à l'instar des 44 ordres professionnels du Québec, a le mandat de protéger le public en encadrant l'exercice des médecins vétérinaires au Québec.

Devant le développement rapide de la médecine vétérinaire sur la planète toute entière, le Québec doit s'adapter afin de continuer à pouvoir pratiquer sur son territoire une médecine vétérinaire de calibre mondial.

Force est de constater qu'actuellement la réglementation en vigueur et les différents mécanismes de protection et d'encadrement du système professionnel freinent le développement de la médecine vétérinaire au Québec et favorisent l'exode des plus grands chercheurs et des spécialistes. La réglementation doit rapidement être adaptée à la nouvelle réalité afin de permettre à la population d'avoir accès aux soins et services spécialisés qu'elle réclame et qui sont disponibles.

Voilà pourquoi l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec sollicite à nouveau l'étroite collaboration de l'Office des professions du Québec sur une question de toute première importance : la reconnaissance des spécialités et la délivrance de permis de spécialistes à des professionnels hautement qualifiés.

La situation actuelle qui prévaut et qui est décrite dans le présent mémoire ne nous permet pas d'assumer pleinement notre mandat de protection du public et nous déposons à nouveau auprès de votre organisation une demande visant à corriger la situation et permettre au Québec de demeurer un terreau fertile pour la médecine vétérinaire.

Demeurant disponibles pour toute participation ultérieure qui sera jugée utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération et de nos distingués sentiments.

Le Président,

Dr Joël Bergeron, m.v.

LES PERSONNES AYANT CONTRIBUÉ À LA RÉDACTION DU PRÉSENT MÉMOIRE

Dr Joël Bergeron, m.v.
Président
Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Madame Suzie Prince, C.P.A., C.M.A., M.B.A.
Directrice générale et secrétaire
Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Dre Suzanne Breton, m.v.
Coordonnatrice de l'admission
Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Dr Michel Carrier, m.v., DACVO
American College of Veterinary Ophthalmologists
Doyen
Faculté de médecine vétérinaire, U. de M.

Dr Jacques Dupuis, m.v., DACVS
Président du comité des spécialistes
American College of Veterinary Surgeons
Hôpital vétérinaire Rive-Sud

Dre Monique Doré, m.v., DACVP
Membre du comité des spécialistes
American College of Veterinary Pathologists
Faculté de médecine vétérinaire, U. de M.

Dr Pierre-Grégoire Dubé, m.v.
Membre du comité des spécialistes
Hôpital vétérinaire Daubigny

Dre Manon Lécuyer, m.v., DACVIM (SAIM)
Membre du comité des spécialistes
American College of Veterinary Internal Medicine
Hôpital vétérinaire Rive-Sud

Dr Serge Messier, m.v., DACVM
Membre du comité des spécialistes
American College of Veterinary Microbiology
Faculté de médecine vétérinaire, U. de M.

Dr Denis Vaillancourt, m.v., DACT
Membre du comité des spécialistes
American College of Veterinary Theriogenology
Faculté de médecine vétérinaire, U. de M.

Dre Marie-Claude Bélanger, m.v., DACVIM (SAIM)
American College of Veterinary Internal Medicine
Professeure agrégée, Faculté de méd. vét., U. de M.

Dre Sophie Cuvelliez, m.v., DACVA, DECVA
American College of Veterinary Anesthesiologists
Professeure titulaire, Faculté de méd. vét., U. de M.

Dr Marc-André d'Anjou, m.v., DACVR
American College of Veterinary Radiology
Professeur agrégé, Faculté de médecine vétérinaire, U. de M.

Dre Caroline de Jaham, m.v., DACVD
American College of Veterinary Dermatology
Centre vétérinaire DMV

Dr Louis-Philippe de Lorimier, m.v., DACVIM (Oncology)
American College of Veterinary Internal Medicine (Oncology)
Hôpital vétérinaire Rive-Sud

Dre Patricia Dorval, m.v., DACVECC
American College of Veterinary Emergency and Critical Care
Hôpital vétérinaire Rive-Sud

Dr Yvan Dumais, m.v., DAVDC
American Veterinary Dental College
Alta Vista Animal Hospital et Centre DMV
Professeur associé, Faculté de médecine vétérinaire, U. de M.

Dre Diane Frank, m.v., DACVB
American College of Veterinary Behaviorists
Professeure titulaire, Faculté de méd. vétérinaire, U. de M.

Dr Martin Godbout, m.v., DACVB
American College of Veterinary Behaviorists
Hôpital vétérinaire Daubigny

Dr Stéphane Lair, m.v., DACZM
American College of Zoological Medicine
Professeur titulaire, Faculté de médecine vétérinaire, U. de M.

Dre Nadia Pagé, m.v., DACVD
American College of Veterinary Dermatology
Centre vétérinaire DMV

Dre Dominique Paquette, m.v., DACVIM (Neurology)
American College of Veterinary Internal Medicine (Neurology)
Centre vétérinaire DMV
Hôpital vétérinaire Daubigny

Dr Pascal Vachon, m.v., DACLAM
American College of Laboratory Animal Medicine
Professeur titulaire, Faculté de médecine vétérinaire, U. de M.



TABLE DES MATIERES

	PAGE
SOMMAIRE EXÉCUTIF	1
1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC	2
2. INTRODUCTION	2
3. ARRIMAGE DE CE PROJET AVEC LES PRIORITÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES	3
4. HISTORIQUE	8
5. L'ENSEIGNEMENT ACTUELLEMENT DISPENSÉ	10
6. LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE AU QUÉBEC	12
7. LA SITUATION DANS LES AUTRES PROVINCES ET PAYS	13
8. LA NATURE DES SPÉCIALITÉS DEVANT ÊTRE RECONNUES	15
8.1 Anesthésiologie	15
8.2 Cardiologie	17
8.3 Dentisterie	19
8.4 Dermatologie	20
8.5 Imagerie médicale	22
8.6 Médecine comportementale.....	24
8.7 Médecine des animaux de laboratoire	26
8.8 Médecine zoologique.....	28
8.9 Neurologie	30
8.10 Oncologie	31
8.11 Ophtalmologie	33
8.12 Urgentologie et soins intensifs	35
9. LA PROTECTION DU PUBLIC	37
9.1 Situations préjudiciables nécessitant l'intervention de spécialistes	37
9.2 Écarts entre les services actuellement offerts et ceux qui pourraient être offerts par des spécialistes reconnus.....	40
9.3 Valeur ajoutée pour le public de pouvoir identifier d'éventuels spécialistes parmi les membres de l'Ordre	43
9.4 Moyens disponibles pour le développement professionnel, le partage et le maintien des connaissances et des compétences	44
10. IMPACT SUR L'OFFRE DE SERVICES	44
10.1 Le nombre de spécialistes nécessaires pour assurer des services auprès de la clientèle	44
10.2 Le nombre de membres ou d'étudiants potentiels ayant manifesté un intérêt pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention de permis de spécialistes	45
10.3 Les moyens entrepris par l'Ordre pour s'assurer que l'ensemble de la population ou des clientèles visées pourra bénéficier des services des spécialistes.....	46
10.4 Les mécanismes de reconnaissance prévus par l'Ordre pour reconnaître les compétences des professionnels formés hors Québec.....	46
11. LES ACTIONS SOUHAITÉES	46
12. CONCLUSION	47

ANNEXES

ANNEXE A : **Lettres d'appui soutenant notre demande**

- Lettre de la sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Dre Madeline Fortin
- Lettre du recteur de l'Université de Montréal, Dr Guy Breton
- Lettre du doyen de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, Dr Michel Carrier
- Lettre du président du Centre DMV inc., Dr Michel Gosselin
- Lettre du Président du Groupe Daubigny, Dr Claude Martineau
- Lettre du Président de l'Hôpital vétérinaire Rive-Sud, Dr Yves Gosselin
- Lettre d'un spécialiste formé en France, Dr Pierre-Yves Mulon

ANNEXE B : **Publicité diffusée par certains centres de référence offrant des services spécialisés**

ANNEXE C : **Projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec***

ANNEXE D : **Projet de *Règlement sur la délivrance de permis spéciaux délivrés par l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec***

« L'évolution rapide des techniques et des connaissances professionnelles ainsi que les contextes institutionnels au sein desquels celles-ci s'exercent ont pour effet cumulatif de transformer les conditions des pratiques professionnelles. Périodiquement, des mises à jour de l'organisation professionnelle sont nécessaires. Les champs d'exercice doivent être révisés selon les besoins nouveaux du public et l'avancement des technologies auxquelles plusieurs professions peuvent avoir recours. L'Office joue un rôle clé dans de telles révisions. »
Plan stratégique 2009-2012 de l'Office des professions du Québec

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Reconnaissance de nouvelles spécialités

Actuellement, seulement huit spécialités sont reconnues en médecine vétérinaire au Québec. Ces huit spécialités reflétaient la pratique vétérinaire dans les années '80. Trente ans plus tard, la médecine vétérinaire a considérablement évolué et l'offre et la demande de soins vétérinaires spécialisés ont enregistré une croissance fulgurante. Cependant, le système professionnel québécois et la réglementation professionnelle ne s'y sont pas encore adaptés. La réglementation professionnelle actuelle prive le Québec de ressources très précieuses pouvant contribuer significativement à son développement et nuit à la protection du public.

Douze autres spécialités reconnues ailleurs doivent maintenant s'ajouter à la liste des huit spécialités reconnues au Québec, soit :

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1. Anesthésiologie | 7. Médecine des animaux de laboratoire |
| 2. Cardiologie | 8. Médecine zoologique |
| 3. Dentisterie | 9. Neurologie |
| 4. Dermatologie | 10. Oncologie |
| 5. Imagerie médicale | 11. Ophtalmologie |
| 6. Médecine comportementale | 12. Urgentologie et soins intensifs |

Ces spécialités sont reconnues dans les autres provinces et pays, sont enseignées au Québec et sont pratiquées quotidiennement dans tous les grands centres de référence au Québec. Ces services spécialisés sont offerts directement à la population et les établissements vétérinaires en font la promotion bien que ces derniers ne sont pas officiellement reconnus.

La solution proposée est de mettre à jour l'Annexe II du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* pour permettre la reconnaissance de ces douze spécialités dans l'exercice de la médecine vétérinaire au Québec. Un projet figure en annexe C du présent mémoire.

Délivrance de permis de spécialiste

Conformément aux orientations gouvernementales et aux objectifs et axes stratégiques de l'Office des professions du Québec et de plusieurs ministères, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec souhaite que les spécialistes formés à l'étranger dont les compétences ont été évaluées et reconnues par des organismes internationaux (Board) puissent obtenir un permis de spécialiste et ainsi pratiquer au Québec.

La réglementation actuelle ne permet pas de délivrer un permis de spécialiste et exige que les spécialistes détiennent un permis régulier. Nous assistons alors à un exode de spécialistes souhaitant pratiquer au Québec après leurs études de deuxième ou troisième cycle faute d'obtenir la reconnaissance à laquelle ils ont droit. Les autres provinces et pays délivrent des permis restrictifs à ces derniers et le Québec doit adapter sa réglementation à cette nouvelle réalité. La réglementation actuelle prive donc le Québec de spécialistes et de chercheurs reconnus mondialement alors que ces derniers souhaitaient travailler en sol québécois.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec fait de nouveau appel à la collaboration de l'Office des professions du Québec afin d'assurer la mise à jour et l'application des mécanismes de protection du public et d'intégration des professionnels immigrants. Dans un monde où les maladies et les épidémies constituent des enjeux majeurs, l'apport des spécialistes et la capacité de les attirer et de les retenir revêt une importance capitale. Le Québec doit adapter sa réglementation professionnelle et supprimer les barrières à la mobilité et à l'intégration des spécialistes reconnus mondialement ayant une certification (Board).

La solution proposée est d'adopter le projet de *Règlement sur la délivrance de permis spéciaux délivrés par l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec* figure en annexe D du présent mémoire.

Ces projets n'engendreront aucun impact financier pour le gouvernement et auront un impact positif majeur sur les régions, les établissements vétérinaires, les professionnels, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et l'atteinte des objectifs stratégiques de plusieurs ministères.

1. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur les médecins vétérinaires* et son mandat est d'assurer la protection du public.

Sa mission est de favoriser l'excellence de la pratique des médecins vétérinaires au Québec afin de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux et au maintien de la santé publique.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec veille ainsi à promouvoir et à favoriser l'implantation des meilleures pratiques en médecine vétérinaire au Québec. Pour ce faire, il assure le développement professionnel des médecins vétérinaires au Québec, encadre et surveille l'exercice et veille au respect de l'éthique professionnelle et de normes d'exercice élevées afin de contribuer pleinement à la santé et au bien-être des animaux et de la population québécoise dans un contexte de santé globale.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est l'organisme de référence pour les membres, le public, les partenaires et le gouvernement pour toute question relative à l'exercice de la médecine vétérinaire, à la santé, au bien-être animal et à toute question de santé publique reliée à la santé animale au Québec.

L'Ordre encadre l'exercice des 2 350 médecins vétérinaires qui œuvrent sur le territoire québécois, soit tous les médecins vétérinaires autorisés à exercer la médecine vétérinaire au Québec.

2. INTRODUCTION

Le Québec s'est doté, depuis 35 ans maintenant, d'un système professionnel hautement performant. L'objectif visait à garantir la compétence et l'intégrité des professionnels et à fournir au public des recours afin de faire valoir ses droits. Ainsi, le système professionnel québécois invite le public, depuis 1972, à se tourner avec confiance vers les professionnels, rappelant que les ordres professionnels ont le mandat de protéger le public en veillant à l'encadrement des professionnels et à la qualité des actes posés.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a su, au fil du temps, assumer pleinement son mandat et il assure avec diligence, depuis plus de 110 ans maintenant, la protection du public et l'encadrement de la profession. Dans un monde en profonde mutation et dans un environnement scientifique et médical en pleine ébullition, l'Ordre doit constamment travailler à perfectionner ses mécanismes.

Force est de constater que la médecine vétérinaire évolue et se développe à un rythme accéléré à travers le monde et que le Québec doit rapidement s'y adapter. Les mécanismes de protection et d'encadrement qui étaient jadis suffisants pour la pratique générale doivent maintenant être adaptés à une médecine qui se spécialise et se développe. Si l'objectif poursuivi par le système professionnel il y a 35 ans demeure actuel, le contexte a considérablement évolué. Le public est mieux informé, plus conscient de ses droits et plus enclin à rechercher la meilleure protection et des services de pointe. L'environnement change, et ce, tant au niveau scientifique, technologique, économique que social et une mise à jour de la réglementation qui régit actuellement la pratique au Québec est requise.

Voilà pourquoi l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec sollicite aujourd'hui l'étroite collaboration de l'Office des professions du Québec sur une question de toute première importance : la reconnaissance des spécialités en médecine vétérinaire et la délivrance de permis de spécialiste à des professionnels hautement qualifiés.

Nous estimons que le système professionnel a su préserver sa pérennité en veillant constamment à son évolution et à son adaptation car de nombreuses transformations ont permis au système professionnel d'évoluer harmonieusement et de s'adapter aux nouvelles réalités. Nous souhaitons que cette adaptation se poursuive et déposons aujourd'hui, au pied de l'Office des professions une demande en ce sens.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec souhaite donc que l'Office des professions du Québec soit un relais dynamique entre les besoins exprimés par les médecins vétérinaires du Québec et l'État, eu égard à la reconnaissance des spécialistes en médecine vétérinaire car la situation actuelle a un effet direct et négatif sur la vie professionnelle, la protection du public et la capacité du Québec à soutenir la recherche et l'avancement de la médecine vétérinaire.

« Acteur socio-économique ouvert sur la société québécoise et sur le nouvel espace économique du Québec, le système professionnel est en constante évolution. Parmi les facteurs qui exercent une influence, notons l'accroissement des savoirs, l'essor des technologies, le développement des modèles d'exercice professionnel en interdisciplinarité et en multidisciplinarité, de même que l'accélération de la mobilité des biens et des services. »
Plan stratégique 2009-2012 de l'Office des professions du Québec

3. ARRIMAGE DE CE PROJET AVEC LES PRIORITÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

La demande formulée par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et par toute la communauté vétérinaire du Québec s'intègre harmonieusement et parfaitement aux objectifs stratégiques poursuivis par l'Office des professions du Québec et par le gouvernement du Québec.

En effet, la reconnaissance des douze spécialités dont les services sont actuellement offerts au public dans les différents centres de référence au Québec et la délivrance de permis aux spécialistes formés à l'étranger souhaitant pratiquer leur spécialité au Québec s'arriment aux priorités gouvernementales suivantes :

Gouvernement du Québec

Notre gouvernement souhaite faciliter l'intégration des immigrants sur le marché du travail et l'intégration des professionnels formés à l'étranger.

Notre gouvernement souhaite que le tissu économique du Québec soit composé d'entreprise privées performantes capables de concurrencer les entreprises des autres provinces et des autres pays sans intervention de l'État.

- La reconnaissance des douze spécialités permet aux établissements vétérinaires privés du Québec d'élargir leur gamme de services offerts au public et concurrencer les établissements des autres provinces et états.
- La délivrance de permis de spécialistes aux professionnels reconnus formés à l'étranger assure l'intégration des médecins vétérinaires immigrants sur le marché du travail.

Office des professions du Québec

Mission et rôle de l'Office des professions

L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité. À cette fin, l'Office s'assure que les ordres détiennent les outils appropriés à la réalisation de leur mission, conseille le gouvernement sur l'amélioration constante du système professionnel, propose l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel et surveille l'application efficiente des mécanismes établis au sein des ordres.

- La reconnaissance des douze spécialités et la délivrance de permis de spécialistes aux professionnels dûment formés et certifiés à l'étranger permettraient à l'Ordre de détenir les outils appropriés pour réaliser sa mission.

Plan stratégique 2009-2012

Constats dressés :

- Indépendamment du contexte économique immédiat, on doit s'attendre à ce que certaines tendances lourdes du marché du travail continuent d'interpeller le système professionnel. L'accélération de la mobilité de la main-d'oeuvre et l'augmentation spectaculaire de la concurrence mondiale qui prévaut dans la création et la rétention d'emplois en sont des exemples dominants. L'accélération de la mobilité de la main-d'oeuvre pose le défi de l'adaptation des mécanismes de protection du public afin de garantir la qualité des pratiques professionnelles des migrants, sans barrières inutiles à l'exercice de leur profession.
- L'augmentation de la concurrence mondiale impose le souci constant de promouvoir l'excellence et la capacité d'innovation de la main-d'oeuvre québécoise dans tous les aspects de sa prestation de travail, notamment dans les services professionnels.
 - La reconnaissance des douze spécialités et la délivrance de permis de spécialiste aux professionnels dûment formés et certifiés à l'étranger permettraient au Québec d'attirer et de retenir les plus grands spécialistes du monde et de retenir les talents au Québec.
 - Promouvoir l'excellence n'est pas suffisant. Il faut bénéficier de la reconnaissance nécessaire pour permettre aux professionnels de travailler chez nous. Le Québec doit se doter des mécanismes requis pour permettre aux gens innovants de bénéficier d'un droit de pratique.

Orientations et objectifs stratégiques :

- L'Office fait la promotion de la valeur sociale et économique du système professionnel, comme instrument dynamique de protection du public et de recherche d'excellence dans le développement des professions.
- Premier domaine d'intervention : encadrement et accompagnement des ordres professionnels dans leur démarche principale de protection du public.
- Évolution dynamique de la notion de protection du public
 - Déterminer les ajustements à apporter au système professionnel, en tenant compte de l'évolution des exigences en matière de protection du public
 - Actualiser les conditions relatives à l'encadrement de professions ou d'activités par le système professionnel et en préciser le processus décisionnel

- Appliquer le processus actualisé aux analyses relatives à l'encadrement de professions ou d'activités par le système professionnel
- Adaptation du système aux nouvelles réalités de pratique et besoins socio-économiques
 - Apporter les adaptations nécessaires aux champs d'exercice, aux règles de pratique et aux titres professionnels
 - Assurer la mise en oeuvre des mesures législatives et réglementaires visant les adaptations du système professionnel
 - Développer un cadre souple et les outils nécessaires afin de favoriser la protection du public par les ordres, au regard des nouvelles réalités de l'exercice professionnel.

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Mission

Soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable.

Constats et orientations dressés et publiés par le Ministère

Les entreprises génèrent la plus grande part de l'activité économique et des emplois qui en découlent. Dès lors, la prestation de services du Ministère vise à soutenir le développement d'entreprises québécoises compétitives, innovantes et prospères. De plus, le Ministère entretient des liens avec des citoyens et des organismes, dont ceux associés à la communauté scientifique (chercheurs, étudiants, organismes de transfert technologique, etc.). Le rôle de l'État québécois est de soutenir le développement des entreprises et de mettre en place les conditions favorables à leur plein essor.

La compétitivité des entreprises repose de façon importante sur l'augmentation de la productivité, elle-même étroitement liée à l'investissement, à la recherche et à l'innovation.

De plus, dans un monde où l'innovation et la compétence sont les clés de la prospérité, la capacité d'attirer et de retenir des travailleurs qualifiés revêt une importance capitale. Cette situation commande également la consolidation des marchés et le développement de nouveaux marchés. Ainsi, le gouvernement a entrepris de définir un nouvel espace économique pour le Québec, élément essentiel à sa prospérité. Les entreprises sont le moteur du développement du Québec. Sa croissance économique est tributaire de la présence d'entrepreneurs qui investissent, qui créent des entreprises et des emplois. L'économie du Québec, de plus en plus axée sur la recherche et l'innovation, est l'une des plus ouvertes lorsqu'on la compare à celles des pays de l'OCDE. Bien que certains de ses secteurs industriels soient touchés par la forte concurrence des économies en émergence, comme celles de la Chine ou du Brésil, le Québec se démarque par la présence de secteurs de haute technologie comme ceux de l'aéronautique, des industries de la santé ou des biotechnologies.

Plan stratégique

Axe 3 : Le développement de la recherche et de la relation science et société

La Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation – Un Québec innovant et prospère

Défis que souhaite relever le MDEIE : Un Québec compétitif, innovant et prospère. Le MDEIE mise sur le renforcement de la recherche et de la culture scientifique.

Le MDEIE doit consolider et accroître le positionnement concurrentiel du système de R-D et développer l'intérêt de la population pour la science et la technologie.

Différents moyens seront mis en oeuvre pour soutenir l'excellence de la recherche au Québec. La disponibilité d'infrastructures de recherche à la fine pointe du progrès constitue, aujourd'hui, un critère déterminant de l'excellence permettant d'assurer la rétention et le recrutement de chercheurs talentueux, de même que la formation de jeunes chercheurs. Ainsi, le Ministère continuera d'accorder une attention particulière à la modernisation, à l'acquisition et au développement des infrastructures de recherche.

Le MDEIE entend également miser sur des secteurs de recherche ciblés ainsi que sur les regroupements ou les consortiums sectoriels de recherche, composés d'organismes de recherche et d'entreprises. Ces regroupements et consortiums, qui constituent des pôles d'excellence enviables et permettent une structuration efficace de la recherche au Québec, augmentent l'effet de levier de nos investissements en recherche.

Objectif 5 - Encourager la recherche industrielle effectuée par les regroupements et les consortiums sectoriels composés d'entreprises et d'organismes de recherche

La capacité du Québec d'attirer des travailleurs et des professionnels qualifiés sera déterminante au cours des prochaines années.

Pour stimuler l'innovation, les entreprises doivent avoir recours à des chercheurs de calibre international en vue d'améliorer tant leur capacité d'innovation que leur compétitivité. Pour y arriver, le Ministère entend initier les étudiants-chercheurs aux façons de faire de l'industrie, par exemple par des bourses pour des stages de recherche dans divers milieux de pratique, et favoriser la création d'emplois en recherche et en innovation au sein des entreprises.

- La reconnaissance des douze spécialités et la délivrance de permis de spécialiste aux professionnels dûment formés et certifiés à l'étranger contribueraient de façon significative au développement des centres de référence au Québec, à l'innovation et à la recherche.
- La reconnaissance des spécialistes permettrait d'attirer et de retenir ces médecins vétérinaires qualifiés, ce qui revêt pour le Ministère une importance capitale. Le Ministère considère que la capacité du Québec d'attirer et de retenir les professionnels qualifiés est déterminante pour le Québec mais la réglementation professionnelle actuelle ne le permet pas.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Plan stratégique 2009-2013

- Contribuer au rehaussement des savoirs
 - La capacité des établissements d'enseignement supérieur de relever les défis posés par la société du savoir.
- La mobilité de la main-d'oeuvre
 - Nombre d'étudiants étrangers venus étudier au Québec
 - Nombre de dossiers d'enseignants étrangers évalués
- Améliorer le taux de persévérance et de réussite scolaires des personnes inscrites à un programme menant à l'obtention d'un doctorat.
 - Estimation du taux de réussite après sept ans d'études dans un programme menant à l'obtention d'un doctorat, par domaine d'études

Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Plan stratégique 2011-2014

Parmi les enjeux auxquels fait face le secteur, il importe de cerner ceux qui sont les plus déterminants et les plus susceptibles d'influencer son avenir, notamment :

- La mondialisation et le défi de la compétitivité
- Les progrès de la science et de l'innovation

Axe 2 – Une offre de produits sécuritaires

Objectif : Soutenir une gestion responsable des risques par tous les acteurs de la chaîne alimentaire afin de maintenir un haut niveau de sécurité des aliments.

La poursuite de l'implantation de la traçabilité des aliments, la mise en oeuvre de la récente Stratégie de santé animale et du bien-être des animaux, l'évaluation de l'affichage public des résultats d'inspection et la simplification administrative du régime de permis en alimentation feront partie des moyens déployés. Le suivi des résidus de pesticides et d'antibiotiques dans les aliments fera également l'objet d'une attention particulière.

- La reconnaissance des douze spécialités et la délivrance de permis de spécialistes aux professionnels dûment formés et certifiés favorisent le développement de la médecine vétérinaire au Québec et l'émergence de solutions permettant de relever les défis qui se profilent en matière de santé publique.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Mission et vision

Promouvoir l'immigration; sélectionner des personnes immigrantes; soutenir la pleine participation des personnes issues de l'immigration au développement du Québec.

Faire de l'immigration une contribution reconnue à la vitalité et à la prospérité du Québec.

Plan stratégique 2012-2016

Miser sur l'intégration et le développement économique.

L'immigration constitue un atout stratégique pour l'ensemble du Québec. Aussi, ce plan reflète la volonté de notre gouvernement d'accueillir des personnes compétentes et talentueuses provenant des quatre coins du monde et de les aider à participer à la vie collective et à l'essor de la société québécoise. Les organisations doivent soutenir la pleine participation des personnes issues de l'immigration au développement du Québec.

Le Ministère axe ses priorités sur quatre enjeux qui déterminent sa contribution au développement démographique, économique, social et culturel du Québec, dont une immigration en réponse aux besoins et aux valeurs humanitaires du Québec et une approche interculturelle partagée favorisant la pleine participation des personnes de toutes origines au développement du Québec.

Objectif 3.2 : Amener les acteurs socio-économiques à faire de la diversité ethnoculturelle un facteur stratégique de développement et de vitalité

Orientation 4 : Accélérer l'intégration des personnes immigrantes

Objectif 4.1 : Contribuer à augmenter le taux d'emploi des personnes immigrantes dans la RMR de Montréal et dans l'ensemble du Québec

Objectif 4.2 : Contribuer à réduire le délai d'intégration économique des personnes immigrantes.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, des Services gouvernementaux

Plan stratégique 2011-2014

Dans le contexte d'une croissance économique, d'une rareté de la main-d'oeuvre et d'une économie tournée vers les activités à haute valeur ajoutée, la fonction « ressources humaines » sera de plus en plus déterminante pour la survie des entreprises. L'attraction, la fidélisation et la rétention du personnel constitueront des enjeux majeurs.

- La reconnaissance des douze spécialités et la délivrance de permis de spécialiste aux professionnels dûment formés et certifiés permettent l'intégration des professionnels immigrants de même que l'attraction, la fidélisation et la rétention de ces professionnels qualifiés et reconnus au Québec. Délivrer des permis de spécialiste à des spécialistes formés à l'étranger mais dûment reconnus favorise la pleine participation de ces personnes issues de l'immigration et dote le Québec de professionnels compétents ayant une riche expertise.

4. HISTORIQUE

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal offre depuis 21 ans des programmes de formation supérieure dans des disciplines de spécialités, et ce, pour différentes espèces animales.

En 1989, la Corporation des médecins vétérinaires du Québec faisait parvenir à l'Office des professions du Québec trois mémoires et des projets de règlements afin de sensibiliser l'Office à l'importance de reconnaître des spécialités en médecine vétérinaire. Un règlement précisant les normes d'équivalence du diplôme de spécialiste et un règlement sur les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste ont finalement été adoptés en 1993.

Ces règlements identifiaient huit spécialités en médecine vétérinaire qui étaient alors les seules enseignées au Québec; ce qui n'est plus le cas maintenant, soit :

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Médecine interne des animaux de compagnie | 5. Microbiologie |
| 2. Médecine interne des grands animaux | 6. Pathologie |
| 3. Chirurgie des animaux de compagnie | 7. Pathologie clinique |
| 4. Chirurgie des grands animaux | 8. Thériogénologie |

Ces huit spécialités reflétaient la pratique vétérinaire de l'époque, soit les soins spécialisés qui étaient offerts aux propriétaires d'animaux de compagnie et aux producteurs dans les années '80.

Trente ans plus tard, force est de constater que la demande de soins vétérinaires spécialisés a enregistré une croissance explosive et que la médecine vétérinaire spécialisée n'est plus l'apanage d'un centre de recherche à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal destinée à une clientèle restreinte, mais fait dorénavant partie des soins dispensés par plusieurs centres de référence à travers la province.

La médecine vétérinaire a évolué de façon spectaculaire au cours des vingt-cinq dernières années, à l'instar de la médecine humaine qui compte 54 spécialités médicales reconnues par le Collège des médecins du Québec, et la demande de soins spécialisés a enregistré une croissance phénoménale partout dans le monde depuis 35 ans, propulsant la médecine vétérinaire à un autre niveau.

Par contre, au Québec, la réglementation de la profession n'a pas évolué au rythme de la pratique et le système professionnel québécois n'a pas été en mesure de s'adapter aussi rapidement qu'il aurait été souhaitable de le faire pour assurer la protection du public et son accessibilité à des soins spécialisés.

Depuis plusieurs années, de nombreux médecins vétérinaires d'ici ou d'ailleurs sont admis dans les programmes d'études supérieures offerts à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal dans le but d'obtenir la certification dans les différentes spécialités de la médecine vétérinaire. Malheureusement, puisque le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* a été adopté depuis de nombreuses années et est désuet du fait du faible nombre de spécialités reconnues lors de son adoption initiale, ces professionnels dont les compétences sont évidentes ne peuvent, ni utiliser le titre de spécialiste, ni annoncer leurs services au public.

En vue de palier à cette situation, un premier projet de règlement visant à modifier l'Annexe II du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* a été déposé à l'Office des professions du Québec en 2009. Cette modification du règlement demandait de faire reconnaître de nouvelles spécialités qui faisaient déjà partie des pratiques en médecine vétérinaire au Québec. Ce projet n'a pas été accepté par l'Office des professions du Québec.

De plus, à la suite de la modification du *Code des professions*, notamment par l'ajout des articles 42.2 et 94 r. permettant la délivrance des permis spéciaux par règlement, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a soumis à l'Office des professions un deuxième projet de règlement sur la délivrance de permis spéciaux définissant deux catégories de permis spécial : le permis spécial de spécialiste et le permis d'enseignant en médecine vétérinaire. La section du règlement définissant le permis d'enseignant a été approuvée par l'Office des professions du Québec en septembre 2010 sous l'appellation de *Permis spécial d'enseignant en médecine vétérinaire et activités exercées*, mais la section relative au permis spécial de spécialiste n'a toujours pas été adoptée.

Devant la situation qui prévaut en 2012 et qui porte préjudice à la population du Québec et aux professionnels ayant complété des formations spécialisées de deuxième et troisième cycles au Québec et à l'étranger, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec dépose à l'Office des professions du Québec ce présent mémoire afin de souligner à nouveau l'importance que revêt cette question pour la profession.

Par le présent mémoire, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et ses partenaires désirent démontrer à l'Office des professions du Québec la légitimité de modifier l'Annexe II de son *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* pour permettre la reconnaissance de douze nouvelles spécialités dans l'exercice de la médecine vétérinaire au Québec, et du même souffle, établir la pertinence d'adopter un nouveau règlement permettant la délivrance de permis spéciaux pour l'exercice de certaines activités professionnelles liées à ces domaines de spécialités, conformément aux articles 42.2 et 94 r. du *Code des professions*.

Les douze spécialités que nous souhaitons faire reconnaître sont déjà reconnues au Canada, aux États-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde. Des programmes d'enseignement de ces disciplines de spécialités sont offerts, depuis de nombreuses années, à la Faculté de médecine vétérinaire de

l'Université de Montréal et dans des centres de référence privés en médecine vétérinaire où exercent des spécialistes. En effet, le Québec compte déjà plusieurs spécialistes dans chacune de ces disciplines et leurs services sont offerts dans plusieurs centres de référence du Québec. Ainsi, ces spécialistes servent déjà la population du Québec bien qu'ils ne soient toujours pas reconnus. Par contre, la désuétude de la réglementation du Québec et l'absence de reconnaissance des spécialités font perdre au Québec de précieuses ressources à chaque année. La nécessité d'adapter rapidement la réglementation et les différents mécanismes du système professionnel québécois ne fait aucun doute.

5. L'ENSEIGNEMENT ACTUELLEMENT DISPENSÉ

Depuis 20 ans, l'enseignement de la médecine vétérinaire a énormément évolué à travers le monde et au Québec. Nous ne pouvons que nous réjouir des dernières avancées dans l'exercice de la médecine vétérinaire. La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal a suivi de très près cette évolution mondiale.

Au tournant du 21^e siècle, soit en 1999 et 2000, la Faculté, avec l'aide des deux paliers de gouvernement, a apporté d'importants changements au cursus du doctorat en médecine vétérinaire et à ses installations afin de pouvoir maintenir l'accréditation nord-américaine de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal délivrée par l'*American Veterinary Medical Association (AVMA)* et l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV).

Le programme de doctorat en médecine vétérinaire du premier cycle a alors été bonifié et plusieurs nouveaux programmes de formation postuniversitaire en spécialité se sont développés et de nombreux professeurs spécialistes ont été embauchés. La médecine vétérinaire au Québec amorçait un virage important.

Dans le cadre du cours de doctorat en médecine vétérinaire, les étudiants inscrits à la Faculté de médecine vétérinaire sont formés comme généralistes dans tous les champs de pratique de la profession et peuvent intervenir pour soigner toutes les espèces animales. Au terme de leurs études, en vertu de la *Loi sur les médecins vétérinaires*, les médecins vétérinaires peuvent examiner les animaux, établir un diagnostic, instituer une démarche thérapeutique en utilisant la prescription de médicaments, de procédés chimiques, physiques, radiothérapeutiques ou biologiques. Ils peuvent également intervenir dans le contrôle de la douleur avec des procédés analgésiques ou anesthésiques et traiter les animaux par des interventions chirurgicales. Ainsi, tous les médecins vétérinaires peuvent poser des actes liés aux différentes disciplines de la médecine vétérinaire pour prévenir ou contrer les maladies qui affectent les différents systèmes organiques du patient. Ils pratiquent au quotidien l'anesthésie, la chirurgie, la médecine interne, la dermatologie, l'ophtalmologie, la gastro-entérologie, la neurologie, l'orthopédie, etc.

Aux cycles supérieurs, les programmes se sont multipliés et les inscriptions augmentent constamment car la demande du public pour des soins spécialisés croît de façon importante. Ainsi, de plus en plus de médecins vétérinaires choisissent de se spécialiser en effectuant des études supérieures. Toutes les spécialités sont convoitées, qu'elles soient liées aux sciences fondamentales, comme la microbiologie, la pathologie, la pathologie clinique ou aux sciences cliniques, plus axées sur le service à la clientèle, comme la chirurgie, la médecine interne, la dermatologie, l'urgentologie et les soins intensifs, etc.

De plus, forte de sa notoriété mondiale bien établie, la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, qui est la seule faculté francophone en Amérique, accueille de nombreux médecins vétérinaires diplômés à l'étranger dans ses différents programmes de formation en spécialité au deuxième et troisième cycles.

Les programmes suivants sont offerts dans une quarantaine d'options décrites ci-dessous : maîtrises (M.Sc.), Philosophiae Doctor (Ph.D.), internats de perfectionnement (IPSAV), diplômes d'études spécialisées (DÉS) et doubles programmes de diplômes d'études spécialisées et maîtrises (DÉS et M.Sc.).

Programmes de maîtrise - 2^e cycle - (M.Sc.)

- biomédecine;
- épidémiologie;
- hygiène vétérinaire et innocuité des aliments;
- médecine des animaux de laboratoire;
- microbiologie;
- pathologie;
- pharmacologie;
- reproduction;
- sciences cliniques.

Programmes d'internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires - 2^e cycle - IPSAV

- médecine des animaux de compagnie;
- médecine bovine;
- médecine équine;
- médecine porcine;
- médecine zoologique;
- thériogénologie.

Programmes d'études spécialisées - 2^e cycle - (DÉS)

- médecine des animaux de laboratoire;
- microbiologie;
- pathologie clinique;
- pathologie;
- anesthésiologie;
- chirurgie des animaux de compagnie;
- chirurgie des grands animaux, majeur équins;
- chirurgie des grands animaux, majeur bovins;
- comportement animal;
- médecine zoologique;
- dermatologie;
- imagerie médicale;
- médecine de population animale (bovins laitiers);
- médecine interne des animaux de compagnie;
- médecine interne des grands animaux, majeur équins;
- médecine interne des grands animaux, majeur bovins;
- neurologie;
- oncologie;
- ophtalmologie;
- thériogénologie;
- urgentologie et soins intensifs.

Programmes de doctorat - 3^e cycle - (Ph.D.)

- épidémiologie;

- immunologie;
- microbiologie;
- pathologie;
- pharmacologie;
- reproduction;
- virologie.

Une formation supérieure en recherche permet d'avoir accès au marché du travail des grands laboratoires de recherche, tant publics que privés, aux organismes voués à la santé publique et à l'enseignement supérieur. Par contre, une formation professionnelle avancée rend le diplômé éligible au statut de spécialiste reconnu par les grands organismes que sont les Collèges américains de spécialités.

6. LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE AU QUÉBEC

À l'instar de la médecine humaine, la médecine vétérinaire compte une majorité de professionnels généralistes qui choisissent de pratiquer dans un ou deux secteurs d'activités, soit :

- les animaux de compagnie (chiens et chats);
- les animaux de la ferme (bovins laitiers, bovins de boucherie, petits ruminants);
- les équins;
- l'industrie animale (porcs et volailles);
- la santé publique (contrôle des épizooties, des épidémies, des maladies transmissibles de l'animal à l'humain, l'inspection des viandes et l'innocuité alimentaire, abattoirs);
- les laboratoires de recherche;
- les compagnies pharmaceutiques;
- les compagnies d'alimentation animale;
- la recherche;
- l'enseignement.

La société nord-américaine actuelle consacre, au sein des cellules familiales restreintes, une place très importante aux animaux de compagnie. Les propriétaires des diverses espèces d'animaux de compagnie les considèrent aujourd'hui comme des « membres de la famille » et ils n'hésitent pas à les faire soigner en utilisant des technologies médicales et chirurgicales aussi modernes que celles utilisées en médecine humaine. De plus en plus, les propriétaires veulent avoir accès à des soins spécialisés pour leurs animaux de compagnie.

Soutenant la pratique des généralistes du Québec, un important réseau de spécialistes s'est développé au cours des vingt-cinq dernières années. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas exclusif au Québec, il est déjà bien établi dans d'autres provinces canadiennes et aux États-Unis.

En plus du Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire (CHUV) de la Faculté de médecine vétérinaire, le Québec compte maintenant de nombreux établissements de référence regroupant les différents spécialistes. Ces centres sont situés à Montréal, Laval, sur la Rive-Sud de Montréal, Québec et des satellites de ces centres ont commencé à se développer en périphérie.

Ces centres de référence offrent un large éventail de soins spécialisés dont l'anesthésiologie, la cardiologie, la chirurgie, la dentisterie, la dermatologie, l'imagerie médicale, la médecine du comportement, la médecine interne, la neurologie, l'oncologie, l'ophtalmologie ainsi que l'urgentologie et les soins continus. Certains sont spécialisés dans les petits animaux tandis que le CHUV offre des

soins spécialisés pour toutes les espèces animales en plus d'un service de médecine zoologique formé de deux cliniques, la Clinique des oiseaux de proie et la Clinique des animaux exotiques.

Ces centres de référence prodiguent des soins d'urgence jour et nuit, sept jours sur sept et soutiennent l'exercice des médecins vétérinaires généralistes tout en offrant directement des services à la population.

Les centres de référence du Québec bénéficient d'une réputation internationale et accueillent des animaux dont les propriétaires résident dans d'autres provinces et même hors du pays. Le Québec compte de nombreuses sommités mondiales en oncologie, dermatologie, cardiologie, ophtalmologie, etc. Ces centres de référence privés forment également maintenant des spécialistes dans des programmes de formation reconnus et agréés en Amérique du Nord; il n'y a plus que la Faculté de médecine vétérinaire qui forme nos spécialistes.

Les soins dispensés dans les différents centres de référence sont spécialisés et ont été soutenus par les importantes avancées enregistrées en pharmacologie et par les résultats des plus récentes recherches et des technologies de pointe. La recherche continue de repousser les frontières et les récents résultats enregistrés en oncologie et sur les cellules souches nous laissent croire que la médecine vétérinaire continuera à évoluer à un rythme accéléré au cours des prochaines années.

De même, les spécialités du domaine des grands animaux ont favorisé et permis l'amélioration de la qualité de la santé des cheptels québécois au cours des dernières décennies au Québec. La performance des élevages des animaux de consommation au Québec n'est assurément pas étrangère à l'avènement de médecins vétérinaires spécialistes impliqués au quotidien dans la gestion des conditions d'élevage, la promotion du bien-être animal, le contrôle de la salubrité et de l'innocuité des aliments offerts à la population québécoise. La surveillance des zoonoses, le contrôle des épizooties, l'application de bonnes pratiques en importation et exportation des produits et sous-produits d'origine animale, le contrôle des biorisques à la ferme et dans les abattoirs sont des exemples des services améliorés par la présence des spécialistes vétérinaires dans le domaine des grands animaux.

Dans une toute autre perspective à l'échelle environnementale et éducative, les médecins vétérinaires spécialistes en médecine zoologique, de concert avec les spécialistes en pathologie du Québec, font également un travail formidable, reconnu mondialement, au sein de l'environnement pour la préservation des espèces en danger par leurs interventions cliniques et de recherche, notamment au Biôdome de Montréal, dans les fonds marins du Saint-Laurent auprès des grands mammifères marins (baleines, bélugas, phoques, etc.), dans les colonies d'oiseaux marins du Bas Saint-Laurent ou au sein des sociétés zoologiques et aquariums du Québec.

Malheureusement, le système professionnel et la réglementation professionnelle n'ont toutefois pas suivi le même rythme de développement. Il est maintenant temps de mettre à jour la réglementation afin de cesser de freiner l'avancement des pratiques et l'essor de la médecine vétérinaire au Québec.

7. LA SITUATION DANS LES AUTRES PROVINCES ET PAYS

Au Canada, on dénombre seulement cinq facultés d'enseignement de la médecine vétérinaire :

- L'*Atlantic Veterinary College* à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard;
- La *Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal* à Saint-Hyacinthe, Québec;
- L'*Ontario Veterinary College de l'Université de Guelph*, Ontario;
- Le *Western College of Veterinary Medicine* à Saskatoon, Saskatchewan;
- La *Faculty of Veterinary Medicine de l'Université de Calgary*, Alberta.

Une seule offre le programme de doctorat en médecine vétérinaire en français, soit la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal à St-Hyacinthe (FMV). Afin d'assurer le développement et le maintien de programmes de recherche et de promouvoir la plus haute qualité d'enseignement à tous les cycles universitaires, il est important de souligner que la très grande majorité des professeurs engagés par les établissements d'enseignement en médecine vétérinaire doivent être reconnus dans une discipline de spécialité préalablement à la mise sous contrat par l'Université.

Dans les provinces canadiennes où se situent les facultés d'enseignement vétérinaire, les professeurs spécialistes peuvent bénéficier d'un permis d'enseignant dans leur spécialité (ÎPE, QC, ON, SK) ou d'un permis restrictif d'exercer dans leur spécialité permettant également la pratique privée (ON, AB). La Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick délivrent aussi ce type de permis restrictif à des spécialistes pour la pratique en milieu privé puisque ces provinces n'ont pas de faculté d'enseignement de la médecine vétérinaire sur leur territoire. Ainsi, sept des dix provinces canadiennes reconnaissent les médecins vétérinaires spécialistes et quatre provinces leur permettent de pratiquer leurs activités avec un permis restrictif de spécialiste en dehors des facultés d'enseignement exclusivement.

La délivrance du permis de spécialiste est autorisée pour des candidats diplômés dans leur discipline de spécialité par les Collèges de spécialités reconnus en Amérique du Nord. (*American Colleges of Veterinary Specialists de l'American Veterinary Medical Association - AVMA*).

L'AVMA est un organisme qui, depuis 1951, a graduellement mis en place les plus hautes normes d'admission, de formation et de validation des compétences pour les candidats qui postulent à une certification en spécialité vétérinaire. Ces standards sont révisés et mis à jour périodiquement. Des médecins vétérinaires reconnus par cette institution exercent à travers le monde. Voici la liste des 31 spécialités vétérinaires reconnues par l'AVMA :

<i>Anesthésiologie</i>	<i>Médecine préventive</i>
<i>Bactériologie</i>	<i>Médecine sportive et réhabilitation</i>
<i>Cardiologie</i>	<i>Médecine zoologique</i>
<i>Chirurgie des animaux de compagnie</i>	<i>Microbiologie</i>
<i>Chirurgie des grands animaux</i>	<i>Neurologie</i>
<i>Médecine du comportement animal</i>	<i>Nutrition</i>
<i>Dentisterie</i>	<i>Oncologie</i>
<i>Dermatologie</i>	<i>Ophtalmologie</i>
<i>Épidémiologie</i>	<i>Pathologie</i>
<i>Imagerie médicale</i>	<i>Pathologie clinique</i>
<i>Immunologie</i>	<i>Pharmacologie</i>
<i>Médecine aviaire</i>	<i>Thériogénologie</i>
<i>Médecine porcine</i>	<i>Toxicologie</i>
<i>Médecine des animaux de laboratoire</i>	<i>Urgentologie et soins intensifs</i>
<i>Médecine interne animaux de compagnie</i>	<i>Virologie</i>
<i>Médecine interne grands animaux</i>	

En Europe, un processus de certification semblable est également mis en place avec les collèges européens de spécialités (*European Boards of Veterinary Specialisation – EBVS*). Cet organisme européen reconnaît 21 disciplines de spécialité en médecine vétérinaire :

<i>Anesthésiologie et analgésie</i>	<i>Médecine interne des équins</i>
<i>Chirurgie</i>	<i>Médecine porcine</i>
<i>Comportement animal</i>	<i>Médecine zoologique</i>
<i>Dentisterie</i>	<i>Neurologie</i>

Dermatologie
Imagerie médicale
Médecine aviaire
Médecine de santé publique
Médecine des animaux de laboratoire
Médecine des petits ruminants
Médecine interne des animaux de compagnie

Nutrition
Ophtalmologie
Parasitologie
Pathologie
Pathologie clinique
Pharmacologie
Toxicologie

Malheureusement, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ne peut actuellement reconnaître une grande proportion de ses spécialistes. Ceux-ci ne pouvant légalement utiliser le titre de spécialiste, ils ne peuvent donc pas annoncer leur domaine d'expertise au grand public désireux d'obtenir des soins spécialisés. L'incongruité de cette situation ne peut perdurer.

De plus, du fait qu'un permis spécial de spécialiste n'est pas disponible pour des médecins vétérinaires qui ne détiennent pas un permis régulier, l'Ordre assiste depuis quelques années, à un exode de candidats spécialistes vers d'autres provinces et d'autres pays où un tel permis est disponible.

8. LA NATURE DES SPÉCIALITÉS DEVANT ÊTRE RECONNUES

8.1 Anesthésiologie

8.1.1 Définition de la spécialité

L'anesthésiologie est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le traitement des animaux rendus inconscients ou insensibles à la douleur lors de procédures chirurgicales, diagnostiques ou thérapeutiques. Cela comprend l'évaluation et le traitement de ces animaux incluant les soins spécialisés dans la gestion de la douleur, la réanimation cardiorespiratoire, le support et le traitement d'animaux malades ou blessés dans des unités de soins spécialisés. La reconnaissance, la quantification et le traitement ainsi que le suivi du traitement de la douleur, qu'elle soit aigue ou chronique, font partie des activités des anesthésiologistes.

8.1.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés pour :

- assurer la contention des animaux domestiques et faciliter la capture d'espèces animales sauvages;
- identifier, évaluer, contrôler et traiter la douleur en utilisant les approches systémiques et locorégionales, ainsi qu'alternatives, si appropriées;
- assurer l'induction et le maintien des anesthésies locale, régionale ou générale et assurer le suivi des animaux en période de réveil;
- assurer le support des fonctions vitales chez un animal dans des conditions de stress chirurgical et anesthésique;
- assurer la prise en charge d'un animal rendu inconscient ou insensible;
- effectuer des traitements par inhalothérapie;

- procéder à la réanimation cardiorespiratoire.

8.1.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de l'anesthésiologie vétérinaire :

- la compréhension large de l'anesthésiologie vétérinaire et du contrôle de la douleur;
- la compréhension des changements physiologiques induits par les maladies et anomalies des différents organes et leurs effets sur la gestion de l'anesthésie et des moyens de support vital;
- la compréhension de l'anesthésie des patients de toutes espèces pour des chirurgies électives ou de procédures diagnostiques;
- la compréhension de l'anesthésie des patients de toutes espèces pour des procédures urgentes, les soins critiques et la réanimation;
- la connaissance approfondie de la pharmacologie des agents anesthésiques, sédatifs, analgésiques, anti-inflammatoires, des drogues agissant sur le système cardiovasculaire et respiratoire et des médicaments utilisés lors d'autres conditions médicales;
- le contrôle de la ventilation assistée du patient sous anesthésie générale;
- la gestion de la fluidothérapie, des désordres électrolytiques et métaboliques;
- la maîtrise des techniques d'anesthésie locales et régionales;
- le contrôle, la surveillance et la vérification du bon état et de la bonne utilisation des équipements anesthésiques.

8.1.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Anesthesiologists – ACVA*) que par le Collège européen (*European College of Veterinary Anesthesia and Analgesia – ECVAA*).

Le Collège américain compte 220 membres qui exercent l'anesthésiologie vétérinaire à travers le monde (Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, **Canada**, Caraïbes, Espagne, États-Unis, France, Royaume-Uni, Suisse). Au Canada, 18 spécialistes sont en pratique, dont 4 au Québec. Au cours des dernières années, la Faculté de médecine vétérinaire a formé trois médecins vétérinaires spécialisés en anesthésiologie, un originaire du Québec, un diplômé en Grande-Bretagne et une diplômée en Finlande qui fera les examens de spécialité en 2012. La FMV accueille actuellement un médecin vétérinaire diplômé de France dans son programme d'études supérieures dans cette spécialité.

8.1.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

L'anesthésie est un acte important dont la maîtrise est essentielle afin de limiter au maximum la morbidité et la mortalité qui y sont associées.

L'anesthésie d'un patient débilité ou dont les caractéristiques morphologiques, particulièrement du système respiratoire (race brachycéphale), comportementales (animal agressif) ou de valeur marchande élevée, peut être un motif de référence du patient vers un spécialiste en anesthésiologie. De plus en plus, les médecins vétérinaires chirurgiens ou internistes se sont éloignés de l'acte anesthésique, et vont

donc demander, voire exiger, la présence d'un anesthésiologiste au chevet de leurs patients. Les procédures effectuées sont de plus en plus invasives et algogènes (induisant de la douleur) ou faites sur des animaux dont la condition générale requiert une intense attention. Le traitement et le suivi analgésique et de soins critiques de ces patients sont assurés par un anesthésiologiste vétérinaire.

8.1.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

L'expertise d'un anesthésiologiste vétérinaire est importante, sinon essentielle, dans une équipe de recherche pour l'élaboration de protocoles de recherche utilisant les animaux afin que l'éthique du projet, ainsi que sa validité, soient assurés.

Les impacts de l'anesthésie sur la physiologie, l'homéostasie et les processus pathologiques concomitants (diabète, épilepsie, *etc.*) peuvent être semblables chez l'humain et chez l'animal. L'anesthésiologiste vétérinaire peut donc participer à, ou même initier une recherche sur un modèle animal adéquat (porc et système cardiaque, mouton et système respiratoire).

La compréhension des mécanismes de la douleur, de l'importance de l'évaluation et du contrôle de cette dernière ainsi que son expertise dans ce domaine met l'anesthésiologiste vétérinaire dans une position centrale dans les dossiers sur le bien-être animal.

8.2 **Cardiologie**

8.2.1 Définition de la spécialité

La cardiologie est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet la prévention, le diagnostic, le traitement et le suivi des atteintes cardiaques chez les animaux et, par extension, la spécialité s'intéresse également aux problèmes vasculaires. Elle est actuellement reconnue dans la spécialité de médecine interne, sous-spécialité cardiologie.

8.2.2 Rôle et interventions du spécialiste

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés pour prévenir, diagnostiquer, contrôler et traiter les maladies du cœur et du système vasculaire en général.

En plus des techniques d'auscultation cardiaque usuelles, le médecin vétérinaire spécialisé en cardiologie peut notamment utiliser l'électrocardiographie, les techniques d'imagerie médicale dont l'échographie cardiaque, la scintigraphie, la résonance magnétique, la fluoroscopie et l'angiographie dans ses activités. Les activités du spécialiste en cardiologie peuvent également faire appel à des procédés thérapeutiques comme que la chirurgie.

8.2.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de la cardiologie vétérinaire :

- la connaissance de la physiologie du système cardiovasculaire;
- la connaissance de l'électrophysiologie;
- la compréhension de la pathophysiologie des différentes maladies cardiaques et circulatoires animales;
- la connaissance de la pharmacologie des drogues utilisées dans le traitement des pathologies cardiovasculaires, des troubles du rythme et troubles circulatoires;
- la connaissance des techniques utilisées pour le diagnostic des maladies cardiovasculaires, plus particulièrement l'auscultation cardiorespiratoire, l'imagerie thoracique, l'électrocardiographie, l'échocardiographie et la cardiologie interventionnelle.

8.2.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Internal Medicine - Cardiology – ACVIM*) que par le Collège européen (*European College of Veterinary Internal Medicine - Cardiology – ECVIM*).

Le Collège américain compte 225 membres qui exercent dans la discipline de la cardiologie vétérinaire à travers le monde (Allemagne, Australie, **Canada**, États-Unis, Israël, Royaume-Uni, Suisse). Au Canada, 10 spécialistes sont en pratique, dont 3 au Québec. La Faculté de médecine vétérinaire accueille actuellement plusieurs médecins vétérinaires diplômés de la France dans son programme d'études supérieures dans la spécialité de la médecine interne.

8.2.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Le médecin vétérinaire spécialisé en cardiologie entretient des relations directes avec ses collègues praticiens généralistes en offrant son expertise pour les cas plus complexes. Il reçoit des animaux référés pour évaluation cardiovasculaire complète. Il assure le suivi de ces patients en collaboration avec le praticien. Le spécialiste en cardiologie reçoit également des animaux référés spécifiquement pour traiter chirurgicalement ou par le biais du cathétérisme interventionnel, une pathologie cardiaque. Finalement, le cardiologue vétérinaire représente une source importante d'information permettant d'épauler le praticien dans le domaine de la cardiologie (formation continue, conseils, etc).

8.2.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Le médecin vétérinaire spécialiste en cardiologie représente un collaborateur important au développement de la santé humaine, par l'intérêt de la recherche qu'il effectue en cardiologie animale ayant des répercussions sur la santé humaine. En effet, les animaux traités sont atteints de maladies cardiaques similaires à l'humain et sont même parfois des modèles expérimentaux de maladies « naturelles » communes à l'humain. Par exemple, le chien de race Boxer est un modèle naturel de recherche pour la cardiomyopathie arythmogène droite de l'humain. Aussi, certaines méthodes de traitement par cathétérisme faites chez les animaux ont été ensuite appliquées à l'humain.

8.3 Dentisterie

8.3.1 Définition de la spécialité

La dentisterie est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet la santé buccale des animaux, soit la prévention des affections bucco-dentaires, le diagnostic et le traitement des maladies et problèmes gingivaux et autres tissus de soutien, des articulations temporo-mandibulaires, dentaires et des glandes accessoires.

8.3.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés pour prévenir, diagnostiquer, contrôler et traiter les maladies bucco-dentaires et des glandes accessoires chez les animaux.

Les activités du spécialiste en dentisterie peuvent également faire appel à des procédés diagnostiques et thérapeutiques tels que l'imagerie médicale, le laser ou la chirurgie.

8.3.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de la dentisterie vétérinaire :

- la connaissance de l'anatomie et de la physiologie des structures bucco-dentaires, des muqueuses, de l'appareil salivaire et ses glandes annexes;
- la connaissance des techniques de soins préventifs pour maintenir la santé dentaire et parodontale;
- la connaissance des procédures diagnostiques et thérapeutiques des diverses affections bucco-dentaires chez les animaux, qu'elles soient congénitales, infectieuses, traumatiques, néoplasiques, etc.;
- la connaissance de l'anesthésie générale, car les soins dentaires chez les animaux sont effectués chez les patients sous anesthésie générale;
- la connaissance de la pharmacologie;
- la connaissance des techniques d'imagerie spécifiques à la dentisterie;
- la connaissance des matériaux dentaires;
- les connaissances spécifiques des interventions en médecine dentaire : parodontie, endodontie, exodontie, orthodontie, prosthodontie, oncologie et chirurgie maxillo-faciale.

8.3.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American Veterinary Dental College – AVDC*) que par le Collège européen (*European Veterinary Dental College – EVDC*).

Le Collège américain compte 138 membres qui exercent la dentisterie vétérinaire à travers le monde (Australie, Brésil, **Canada**, États-Unis, France, Finlande, îles Samoa,

Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume Uni). Au Canada, 9 spécialistes sont en pratique, dont 2 au Québec.

8.3.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

La dentisterie est une activité réservée aux membres de l'Ordre qui connaît une très forte croissance. Les praticiens généralistes offrent les services de base, mais doivent se tourner vers les spécialistes pour les cas plus avancés et les procédures plus complexes.

Plusieurs animaux nécessitent une approche multidisciplinaire. Les patients âgés, par exemple, ont parfois d'autres problèmes de santé qui doivent être évalués, traités ou du moins contrôlés avant de pouvoir procéder à l'anesthésie et aux soins dentaires. Une consultation avec un interniste, un cardiologue ou un membre d'une autre spécialité vétérinaire est souvent nécessaire. De la même façon, les patients traités dans d'autres spécialités ont souvent des problèmes dentaires qui compliquent et compromettent les chances de succès des traitements de leurs conditions médicales.

Le dentiste vétérinaire travaille aussi étroitement avec le radiologiste, l'oncologue et le chirurgien vétérinaire.

Puisque la plupart des patients sont référés et suivis par le vétérinaire généraliste, celui-ci est un collaborateur important qui est tenu au courant de l'état et de l'évolution du patient.

Les clients s'attendent à avoir accès pour leurs animaux, aux mêmes soins dentaires disponibles pour les humains. Surtout en médecine des animaux de compagnie, le partage du même environnement entre les humains et les animaux implique la nécessité d'une meilleure santé buccale chez ces patients. La spécialisation en dentisterie vétérinaire répond à un besoin important en médecine vétérinaire.

8.3.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Le médecin vétérinaire spécialisé en dentisterie a peu d'interactions avec d'autres professionnels en dehors de la profession vétérinaire.

8.4 Dermatologie

8.4.1 Définition de la spécialité

La dermatologie est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le diagnostic et le traitement des animaux ayant des troubles bénins et malins de la peau, des muqueuses, du pelage, des phanères et des glandes accessoires.

8.4.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des

soins spécialisés pour prévenir, diagnostiquer, contrôler et traiter les maladies des oreilles, de la peau et ses glandes accessoires, du tissu cellulaire sous-cutané, des muqueuses, du pelage et des phanères, de même que les manifestations cutanées de certaines maladies systémiques ou héréditaires chez les animaux.

La dermatologie vétérinaire est une spécialité à part entière qui englobe non-seulement les pathologies cutanées au sens propre mais aussi les allergies à symptomatologie cutanée (allergologie) ainsi que les affections de l'oreille externe, moyenne et interne (otologie). Les activités du spécialiste en dermatologie peuvent également faire appel à des procédés thérapeutiques tels que la radiothérapie, la cryothérapie, le laser ou la chirurgie.

8.4.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de la dermatologie vétérinaire :

- la connaissance des structures morphologiques et fonctions physiologiques de la peau;
- la connaissance des notions de médecine interne qui s'appliquent à la dermatologie;
- la connaissance et la compréhension des maladies infectieuses cutanées : parasitaires, bactériennes, fongiques, virales;
- la connaissance de l'immunologie incluant l'allergologie;
- la connaissance de l'endocrinologie;
- la connaissance des désordres de cornification, de pigmentation, des désordres congénitaux et héréditaires;
- la connaissance des maladies cutanées d'origine psychogéniques, nutritionnelles, environnementales;
- la connaissance des maladies nutritionnelles;
- la connaissance de l'otologie;
- la connaissance de la pharmacologie (mécanismes d'action des drogues et effets secondaires, interactions médicamenteuses);
- la connaissance de l'histopathologie cutanée;
- la connaissance de la dermatologie comparée (dermatologie humaine et vétérinaire).

8.4.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Dermatology – ACVD*) que par le Collège européen (*European College of Veterinary Dermatology – ECVD*).

Le Collège américain compte 230 membres qui exercent la dermatologie vétérinaire à travers le monde (Allemagne, Australie, Belgique, **Canada**, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse). Au Canada, 12 spécialistes sont en pratique, dont 5 au Québec. Au cours des dernières années, la Faculté de médecine vétérinaire a formé trois médecins vétérinaires dans cette spécialité, tous originaires du Québec et elle accueille actuellement une diplômée du Brésil dans son programme d'études supérieures dans cette spécialité.

8.4.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Les praticiens généralistes peuvent diriger les patients au médecin vétérinaire dermatologue pour obtenir une seconde opinion ou lorsque la maladie cutanée a une présentation inhabituelle ou n'évolue pas de façon prévisible. Le patient peut aussi être référé lorsque le diagnostic ou le traitement de sa condition nécessite un appareillage ou une technique de diagnostic qui n'est pas couramment disponible en pratique générale.

De plus, le médecin vétérinaire dermatologue occupe un rôle important dans la formation continue des médecins vétérinaires généralistes. Il se doit de garder les praticiens généralistes informés des dernières avancées dans les domaines de la dermatologie, allergologie et otologie vétérinaires et il assure en complément du praticien généraliste les diagnostics et soins plus poussés que certains patients peuvent requérir.

8.4.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Le médecin vétérinaire dermatologue a une connaissance approfondie des zoonoses cutanées animales. Une longue liste d'agents infectieux a un potentiel de zoonose, c'est-à-dire la possibilité d'être transmissible à l'humain. Au cours des dernières années, des microorganismes rencontrés quasi quotidiennement par les praticiens généralistes et les dermatologues vétérinaires ont démontré un potentiel accru de transmission interespèces; on peut à titre d'exemple, citer les infections à *Staphylococcus*. Jusqu'à récemment, les infections à *Staphylococcus aureus* multi résistant (SARM) semblaient être une problématique réservée à la médecine humaine. Pourtant, il y a maintenant des rapports de cas canins infectés de *Staphylococcus aureus* acquis vraisemblablement de façon zoonotique, et à l'inverse, des infections humaines à *Staphylococcus pseudintermedius* acquises d'un chien infecté. De plus, les infections cutanées à *Staphylococcus pseudintermedius*, courantes chez le chien, sont devenues de plus en plus difficiles à traiter; la bactérie impliquée étant de plus en plus résistante aux antibiotiques usuels.

Le dermatologue vétérinaire peut conseiller les médecins vétérinaires généralistes quant à l'existence de ces zoonoses et aux mesures d'hygiène à prendre lorsqu'elles sont identifiées. De plus, il a un rôle important à jouer dans la mise en place d'un traitement optimal de ces infections dans le but de les éradiquer et de prévenir leur récurrence. Il peut aussi collaborer avec le médecin traitant la personne affectée de zoonose.

8.5 Imagerie médicale

8.5.1 Définition de la spécialité

L'imagerie médicale est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet l'interprétation d'images diagnostiques et l'utilisation appropriée des modalités d'imagerie telles que la radiographie, l'échographie, la scintigraphie nucléaire, la tomographie assistée par ordinateur et la résonance magnétique.

8.5.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux et interpréter les images obtenues par l'utilisation appropriée des modalités d'imagerie telles que la radiographie (numérique et sur film conventionnel), l'échographie, la scintigraphie, la tomодensitométrie (CT-Scan) et la résonance en vue de diagnostiquer des conditions pathologiques.

Utiliser des procédés thérapeutiques spécialisés en médecine ou en oncologie à l'aide de radiations ou de substances radioactives comme principales modalités de traitement.

Les activités du spécialiste en imagerie médicale peuvent également s'appliquer à l'élaboration et à l'application des règles de sécurité visant à limiter au maximum l'exposition du public, des médecins vétérinaires, employés de l'établissement et des animaux aux radiations ionisantes.

8.5.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de l'imagerie médicale vétérinaire :

- la connaissance de l'anatomie vétérinaire;
- la connaissance de la pathophysiologie générale;
- la connaissance de la physique de la radiologie;
- la connaissance de la physique des modalités autres telles que l'échographie, l'imagerie par résonance magnétique et la tomодensitométrie;
- la connaissance des procédures de contraste et la scintigraphie;
- la connaissance de la radiobiologie.

Dans un contexte plus clinique, le spécialiste en imagerie médicale doit :

- maîtriser les techniques de radiologie générale et interpréter les résultats des clichés radiologiques du thorax, de l'abdomen, du système musculosquelettique, *etc.*;
- maîtriser les techniques et interpréter les résultats de l'échographie;
- maîtriser les techniques et interpréter les résultats de l'imagerie alternative, notamment l'imagerie par résonance magnétique et la tomодensitométrie;
- maîtriser les techniques et interpréter les résultats de la scintigraphie et de toutes autres procédures spéciales.

8.5.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Radiology - ACVR*) que par le Collège européen (*European College of Veterinary Diagnostic Imaging - ECVDI*).

Le Collège américain compte 450 membres qui exercent dans la discipline de l'imagerie médicale à travers le monde (Allemagne, Australie, **Canada**, États-Unis, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suisse). Au Canada, 27 spécialistes sont en pratique, dont 6 au Québec. Au cours des dernières années, la

Faculté de médecine vétérinaire a formé quatre médecins vétérinaires dans cette spécialité, dont trois originaires du Québec et un diplômé en France et elle accueille actuellement deux médecins vétérinaires, l'un diplômé de France et l'autre de l'Italie dans son programme d'études supérieures dans cette spécialité.

8.5.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Les radiologistes vétérinaires interagissent avec les praticiens généralistes et les autres médecins vétérinaires d'autres disciplines de spécialité pour interpréter les images obtenues dans leur pratique. Cette interprétation peut se faire directement, par soumission des clichés par courrier ou en format électronique d'images conventionnelles ou numériques (télémédecine). Le radiologiste vétérinaire guide les médecins vétérinaires généralistes pour les aider à optimiser leur technique d'acquisition des images et choisir un équipement approprié. Les radiologistes offrent des conférences aux praticiens et parfois aux spécialistes pour leur faire revoir certains concepts ou leur faire découvrir de nouvelles techniques ou découvertes scientifiques.

8.5.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Le radiologiste peut participer à des groupes de recherche en compagnie d'autres spécialistes vétérinaires ou d'intervenants en santé humaine (médecins et autres). Plusieurs projets de recherche sur la médecine comparée bénéficient de la présence de radiologistes vétérinaires certifiés car eux seuls sont formés à interpréter des images provenant d'animaux.

8.6 Médecine comportementale

8.6.1 Définition de la spécialité

La médecine comportementale est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet l'éthologie (l'étude du comportement normal des animaux), leur bien-être physique et mental, ainsi que la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles comportementaux chez les animaux, permettant leur rééducation comportementale et l'éducation du grand public sur les comportements normaux et anormaux des animaux.

8.6.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés pour prévenir, diagnostiquer, contrôler et traiter les troubles du comportement, de même que les manifestations comportementales de certaines maladies systémiques chez les animaux.

Les activités du spécialiste en médecine comportementale concernent également l'étude du comportement normal des animaux et l'identification et le maintien des besoins essentiels liés à leur bien-être physique et mental.

8.6.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de la médecine comportementale vétérinaire

- la connaissance du comportement animal des espèces domestiques (bovins, ovins, caprins, équins, porcins, volailles, canins, félins), des animaux de laboratoire, des animaux de zoo, des oiseaux de compagnie et des animaux exotiques de compagnie;
- la connaissance spécifique de l'éthologie, du bien-être animal, des neurosciences, de la théorie des apprentissages et de la modification comportementale et de façon générale, de la psychologie, pharmacologie et psychopharmacologie, de l'endocrinologie, anatomie, pathologie clinique, médecine interne, neurologie, pathologie et dermatologie;
- la connaissance des maladies comportementales permettant le diagnostic et le traitement de ces maladies; distinction entre comportement normal indésirable et comportement anormal et indésirable;
- la connaissance des options thérapeutiques (médicales, chirurgicales, pharmacologiques et interventionnelles) pour traiter les manifestations des maladies comportementales;
- la connaissance des diagnostics différentiels médicaux et comportementaux dans le cas de comportements anormaux.

8.6.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Behaviorists - ACVB*) que par le Collège européen (*European College of Animal Welfare and Behavioural Medicine – ECAWBM*).

Le Collège américain compte 52 membres qui exercent dans la discipline de la médecine du comportement animal à travers le monde (Australie, **Canada**, Caraïbes, États-Unis, Suisse). Au Canada, 4 spécialistes exercent cette discipline, dont 3 au Québec. Au cours des dernières années, la Faculté de médecine vétérinaire a formé un médecin vétérinaire québécois dans cette spécialité et accueille actuellement une diplômée du Québec dans son programme d'études supérieures.

8.6.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Le médecin vétérinaire comportementaliste permet aux vétérinaires généralistes d'offrir une gamme supplémentaire de services à leur clientèle en recevant et en traitant les cas référés, en conseillant les médecins vétérinaires généralistes sur les bilans médicaux à faire sur un patient donné ainsi qu'en les orientant sur des pistes de solution pour leurs clients et patients. Les troubles de comportement figurent en tête de liste des causes d'abandon des chiens et chats. Le vétérinaire comportementaliste se démarque par sa formation médicale qui lui permet de diagnostiquer les diverses pathologies sous-jacentes à des changements comportementaux, d'identifier les maladies comportementales et de prescrire des psychotropes aux patients souffrant de maladie comportementale. Une grande proportion de médecins vétérinaires généralistes n'a pas ou n'a eu que peu d'éducation sur les maladies comportementales et les traitements pharmacologiques possibles pendant leur formation initiale à l'université.

De par sa formation, le médecin vétérinaire comportementaliste est aussi le spécialiste du bien-être animal. Il peut donc jouer un rôle important dans l'éducation des médecins vétérinaires généralistes, tant dans le domaine des animaux de compagnie que dans le domaine des animaux de production. De par sa formation, le médecin vétérinaire comportementaliste est une personne clé dans la protection du public. Il a les compétences nécessaires pour émettre des recommandations dans le but de prévenir les morsures d'animaux domestiques et la maltraitance animale. Leurs connaissances permettent aussi d'optimiser les conditions d'élevage des animaux en milieu rural et urbain.

8.6.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Le vétérinaire comportementaliste se démarque des autres intervenants dans le domaine du comportement canin et félin (éducateurs, maîtres-chiens; dresseurs; éducateurs; *etc.*) de par sa formation médicale.

Cette réalité actuelle permet malheureusement à plusieurs mythes de persister dans le domaine du comportement animal et cela, au détriment de la qualité de vie des animaux et souvent aussi de celle de leurs propriétaires.

La science derrière la médecine vétérinaire comportementale apporte désormais une dimension plus humaine de la médecine vétérinaire et permet aux propriétaires de développer une relation plus saine avec leurs animaux.

En supplément à son approche médicale, le médecin vétérinaire comportementaliste se démarque en favorisant le bien-être psychologique de l'animal. Son approche basée sur les émotions de l'animal permet ainsi d'aider les médecins vétérinaires généralistes et les propriétaires à améliorer la qualité de vie des animaux qu'ils côtoient.

L'absence de reconnaissance des médecins vétérinaires spécialisés en comportement laisse la place libre pour divers intervenants connexes dont la science n'est pas la priorité. Malgré les bonnes intentions de ces intervenants, le manque de connaissances et la désorganisation totale de cette discipline ont menés à de fausses croyances qui nuisent aujourd'hui au bien être des animaux qu'on côtoie.

Le médecin vétérinaire comportementaliste doit être reconnu à sa juste valeur et jouer un rôle déterminant dans la supervision de ce domaine où bien des gens tentent de s'improviser spécialistes. Il en va de la protection du public.

8.7 Médecine des animaux de laboratoire

8.7.1 Définition de la spécialité

La médecine des animaux de laboratoire est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet la surveillance pour l'utilisation des animaux selon les normes gouvernementales, les soins médicaux ainsi que les procédures chirurgicales prodigués aux animaux de laboratoire dans les établissements académiques, gouvernementaux et privés.

8.7.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions

suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés pour :

- prévenir, diagnostiquer, contrôler et traiter des maladies dans les colonies d'animaux de laboratoire;
- surveiller les interventions médicales ou chirurgicales nécessaires dans le cadre de protocoles de recherche;
- assurer la gestion de l'ensemble des activités reliées au fonctionnement des animaleries des animaux de laboratoire (opérations, installations et équipements du service, ressources humaines, ressources budgétaires) en respect de la réglementation applicable, y compris les normes de santé et sécurité au travail, et la gestion des biorisques;
- assurer le respect des besoins essentiels des animaux liés à leur bien-être physique et mental.

8.7.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de la médecine des animaux de laboratoire :

- la compréhension très approfondie des modèles animaux utilisés dans le cadre de la recherche;
- la maîtrise de la biologie, la physiologie, l'anatomie des espèces concernées et la pathologie macroscopique et microscopique des différents tissus.

En plus de ces compétences liées au milieu médical, le spécialiste de la médecine des animaux de laboratoire doit également assurer la gestion globale des animaleries relativement au matériel, équipement et fournitures utilisés. À titre de gestionnaire d'animaleries, il est responsable de faire respecter les lois et règlements afin d'encadrer l'utilisation éthique des animaux en science.

8.7.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Laboratory Animal Medicine - ACLAM*), que par le Collège européen (*European College of Laboratory Animal Medicine - ECLAM*).

Un très grand nombre de médecins vétérinaires certifiés dans cette spécialité exercent sur le territoire américain. Au Canada, on dénombre 8 médecins vétérinaires agissant dans cette spécialité, dont 3 au Québec. Un d'entre eux, exerce à titre de professeur titulaire à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Il a déjà formé un médecin vétérinaire originaire de l'Argentine dans le programme de résidence en médecine des animaux de laboratoire et accueille actuellement une diplômée du Québec en deuxième année de ce programme d'études supérieures.

8.7.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Par la définition même de sa pratique liée quasi exclusivement au domaine de la recherche, le spécialiste en médecine des animaux de laboratoire n'a que très peu ou

pas de lien avec les médecins vétérinaires généralistes traditionnellement impliqués dans le service en clientèle. Il entretient des relations professionnelles et de travail davantage avec les partenaires du milieu pharmaceutique, les instituts de recherche privés ou universitaires et les conseils de protection des animaux de niveau national ou international, tel que le Conseil canadien de protection des animaux – CCPA.

8.7.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Il collabore régulièrement et étroitement avec des professionnels ayant des activités de recherche dans tous les domaines de la santé animale ou humaine.

8.8 Médecine zoologique

8.8.1 Définition de la spécialité

La médecine zoologique est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet d'assurer le maintien de la santé physique et psychologique des animaux non domestiques tels que les oiseaux, les animaux aquatiques, les reptiles, les amphibiens, les animaux de la faune et des institutions zoologiques.

8.8.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale, le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux non domestiques, incluant les animaux exotiques et les animaux sauvages, et ce, en captivité dans les institutions zoologiques ou en milieu naturel, en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés médicaux ou chirurgicaux pour prévenir, diagnostiquer, contrôler et traiter des maladies.

Les activités du spécialiste en médecine zoologique concernent également la surveillance de la santé et le bien-être des animaux non domestiques liés aux principes d'écologie et de conservation dans leur état de liberté en milieu naturel ou en captivité.

8.8.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de la médecine zoologique :

- la connaissance de l'anatomie, la physiologie, la médecine et la pathologie générale des mammifères terrestres en captivité (zoo ou animaux exotiques de compagnie);
- la connaissance l'anatomie, la physiologie, la médecine et la pathologie générale des animaux aquatiques (poissons, invertébrés et mammifères marins);
- la connaissance de l'anatomie, la physiologie, la médecine et la pathologie générale des oiseaux non domestiques;
- la connaissance de l'anatomie, la physiologie, la médecine et la pathologie générale des reptiles et des amphibiens;
- la connaissance de l'anatomie, la physiologie, la médecine et la pathologie générale des animaux sauvages en milieu naturel.

Le spécialiste doit choisir un champ de pratique spécifique dans lequel il devra avoir un niveau de compétence supérieur, soit :

- la médecine générale des animaux de zoo;
- la médecine générale des animaux aquatiques;
- la médecine générale des animaux exotiques de compagnie en clientèle privée;
- la médecine générale des animaux sauvages en milieu naturel.

8.8.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Zoological Medicine - ACZM*) que par le Collège européen (*European College of Zoological Medicine - ECZM*).

Le Collège américain compte 135 membres qui exercent dans la discipline de la médecine zoologique à travers le monde (Allemagne, Australie, **Canada**, Danemark, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse). Au Canada, 9 spécialistes exercent cette discipline, dont un au Québec. Au cours des dernières années, la Faculté de médecine vétérinaire a formé deux médecins vétérinaires dans cette spécialité, une originaire du Québec et un diplômé de France qui sont en attente de passer les examens de certification du Collège de spécialité. La Faculté accueille actuellement deux médecins vétérinaires dans son programme d'études supérieures, l'une diplômée de Belgique et l'autre du Québec.

8.8.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

La spécialité en médecine zoologique est très vaste. Les médecins vétérinaires œuvrant dans le domaine des animaux de compagnie peuvent diriger au spécialiste de la médecine zoologique des patients de types exotiques (nouveaux animaux de compagnie tels que les reptiles, oiseaux exotiques, petits mammifères, furets, etc.). Les institutions zoologiques ainsi que les agences gouvernementales responsables de la gestion de la faune et les chercheurs universitaires vont aussi fréquemment utiliser les services de ce spécialiste. Docteur Lair, qui exerce au Québec, dispense ses services professionnels spécialisés au Zoo de Granby, au Parc Safari Africain, au Biodôme de Montréal, au Zoo de Saint-Félicien, à l'Aquarium du Québec, au ministère des Pêches et des Océans, à Parcs Canada, à Environnement Canada, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation du Québec (MAPAQ), au ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), à la ville de Montréal, à l'Université McGill, à l'UQAM, à l'UQAT, à l'UQAR, à la Corporation Makivik, à Hydro-Québec ainsi qu'à plusieurs établissements vétérinaires à travers le Québec.

8.8.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Encore une fois, les champs d'action des spécialistes en médecine zoologique sont extrêmement diversifiés. Un diplômé de cette spécialité peut essentiellement avoir un rôle de clinicien au sein d'une institution zoologique ou d'une institution d'enseignement. Il peut aussi travailler avec différents groupes gouvernementaux ou privés œuvrant dans le domaine de la conservation de la faune. Il aura alors à travailler en complémentarité avec des équipes multidisciplinaires, notamment avec des biologistes, des parasitologistes ou des toxicologistes. Ses interventions dans le domaine de la

faune se font toujours en collaboration avec d'autres professionnels. Bien qu'il y ait fréquemment un certain chevauchement d'expertise entre le médecin vétérinaire de faune et certains biologistes intéressés par la santé des animaux sauvages, le spécialiste en médecine zoologique apporte une expertise clinique unique tant en médecine qu'en chirurgie, qu'en diagnostic et relativement à la préservation qu'au maintien du bien-être animal.

8.9 Neurologie

8.9.1 Définition de la spécialité

La neurologie est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le diagnostic et le traitement des maladies du cerveau, de la moelle épinière, des nerfs et des muscles chez les animaux. Ces maladies peuvent être d'origines héréditaire, chronique, dégénérative, vasculaire, infectieuse, néoplasique, toxique ou autres.

8.9.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés médicaux ou chirurgicaux pour diagnostiquer, contrôler et traiter les maladies de l'ensemble du système nerveux central et périphérique ou du système neuromusculaire incluant les anomalies de nature morphologique, fonctionnelle ou pathologique.

8.9.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de la neurologie :

- la connaissance de la physiologie et de l'anatomie normale des systèmes musculaire, nerveux central et périphérique;
- la connaissance de la pathophysiologie des différents processus aigus et chroniques affectant ces systèmes (neuropathologie);
- la connaissance du diagnostic et du traitement des désordres neurologiques et neuromusculaires;
- la connaissance des options thérapeutiques (médicales, chirurgicales et interventionnelles) pour traiter les affections aigues (maladies et traumatismes) qui compromettent la vie des animaux;
- la connaissance des principes de la neurochirurgie – les interventions chirurgicales du système nerveux se font habituellement en collaboration avec un médecin vétérinaire spécialiste en chirurgie;
- la connaissance des outils diagnostiques (localisation des lésions par imagerie médicale, électrodiagnostic), et la maîtrise des interventions thérapeutiques d'urgence en neurologie;
- la connaissance en pharmacologie (mécanismes d'action des drogues) et toxicologie.

8.9.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Internal Medicine - Neurology – ACVIM*) que par le Collège européen (*European College of Veterinary Internal Medicine - Neurology– ECVIM*).

Le Collège américain compte 222 membres qui exercent dans la discipline de la neurologie vétérinaire à travers le monde (Allemagne, **Canada**, Espagne, États-Unis, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni). Au Canada, 12 spécialistes sont en pratique, dont 3 au Québec. La Faculté de médecine vétérinaire a déjà formé une diplômée de l'Ontario dans cette spécialité et accueille actuellement deux médecins vétérinaires dans son programme d'études supérieures dans la spécialité de la neurologie, l'une diplômée du Québec et l'autre de la Belgique.

8.9.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Le médecin vétérinaire spécialiste en neurologie a pour mandat d'offrir des connaissances et des services spécifiques non disponibles ou incomplets si effectués par le médecin vétérinaire généraliste. Le spécialiste en neurologie reçoit les cas complexes qui ont été vus au préalable par un médecin vétérinaire généraliste en pratique privée. Les cas sont par la suite référés pour évaluation et examens complémentaires, non disponibles en pratique privée. Tout cela dans le but d'offrir les meilleures options possibles au client et que celui-ci puisse faire des choix éclairés.

Le travail du médecin vétérinaire neurologue le met fréquemment en contact avec les médecins vétérinaires généralistes car de nombreuses affections du système nerveux central se manifestent de façon lente et progressive et dont le suivi peut être assuré par le vétérinaire traitant (ex. condition d'un animal souffrant de crises épileptiformes). Ce contexte de collaboration dans la continuité des soins permet aux animaux de vivre une vie plus normale.

8.9.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Le médecin vétérinaire spécialiste en neurologie peut, dans certaines occasions, être appelé à participer à des programmes de recherche touchant à la fois la médecine vétérinaire et la médecine humaine tels que pour l'étude de l'épilepsie, l'interprétation d'électroencéphalogramme (EEG), l'élaboration de nouveaux traitements anticonvulsivants, etc.

8.10 **Oncologie**

8.10.1 Définition de la spécialité

L'oncologie est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet le diagnostic, le traitement et le suivi des atteintes tumorales animales et, par extension, le traitement du cancer par chirurgie, chimiothérapie, nouvelles thérapies anticancéreuses ou radiothérapie. Elle est actuellement reconnue dans la spécialité de médecine interne, sous-spécialité oncologie.

8.10.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux et déterminer les tests diagnostiques ayant un impact diagnostique et pronostique, en vue d'appliquer des méthodes thérapeutiques spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés médicaux ou chirurgicaux pour diagnostiquer, traiter et assurer le suivi des atteintes tumorales chez les animaux;

Identifier, évaluer, contrôler et traiter la douleur et les autres signes cliniques associés aux atteintes tumorales par le biais de soins palliatifs et de support.

La spécialité de l'oncologie utilise des protocoles thérapeutiques spécialisés individualisés, notamment, la radiothérapie, la chimiothérapie, les thérapies ciblées, l'hormonothérapie, l'immunothérapie, etc.

8.10.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de l'oncologie :

- la connaissance de la biologie moléculaire incluant tout ce qui a trait au développement et à la progression du cancer (cycle cellulaire, cascade métastatique, oncogènes et gènes oncosuppresseurs, signalisation intracellulaire, apoptose, réplication et réparation de l'ADN, types de mutations, etc.);
- la connaissance de la physiologie et de l'anatomie normale de tous les systèmes;
- la connaissance de la pathophysiologie des différents processus tumoraux affectant tous les systèmes;
- la connaissance et l'approche des urgences oncologiques;
- la connaissance et l'approche des syndromes paranéoplasiques;
- la connaissance du diagnostic des processus tumoraux de tous les systèmes;
- la connaissance des outils diagnostiques disponibles et indiqués (tests conventionnels, cytopathologie, histopathologie, techniques immunodiagnostiques et colorations spéciales, techniques d'imagerie médicale standard et avancées, tests moléculaires et génétiques, etc.);
- la connaissance du pronostic des processus tumoraux de tous les systèmes;
- la connaissance du traitement et des options thérapeutiques (médicales, chirurgicales, radiothérapeutiques, interventionnelles, palliatives, ou de support) pour les processus tumoraux de tous les systèmes;
- la connaissance de la pharmacologie du cancer (mécanismes d'action, profil de toxicité, pharmacocinétique et pharmacodynamique, métabolisme, interactions médicamenteuses, protection du personnel soignant, antidotes, pharmacogénomique, voies et méthodes d'administration, etc.).

8.10.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Internal Medicine - Oncology - ACVIM*) que par le Collège européen (*European College of Veterinary Internal Medicine - ECVIM*).

Le Collège américain compte 301 membres qui exercent dans la discipline de l'oncologie vétérinaire à travers le monde (Australie, **Canada**, États-Unis, Italie, Japon, Royaume-Uni, Suisse). Au Canada, 14 spécialistes sont en pratique, dont 3 au Québec. La Faculté de médecine vétérinaire offre un programme d'études supérieures dans cette spécialité et accueille actuellement un médecin vétérinaire diplômé de la Belgique dans ce programme d'études supérieures.

8.10.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Le médecin vétérinaire spécialiste en oncologie a pour mandat d'offrir des connaissances et des services spécifiques non disponibles ou incomplets lorsque effectués par le médecin vétérinaire généraliste. Il entretient donc des relations étroites avec ses collègues praticiens généralistes en offrant son expertise lors de cas plus complexes. Il reçoit des animaux référés pour évaluation complète en oncologie et procède aux bilans d'extension cliniques, incluant des tests spécifiques aidant au diagnostic, au pronostic et au plan de traitement des patients. Cela permet d'offrir les meilleures options possibles au propriétaire afin que celui-ci puisse faire des choix éclairés. Le spécialiste en oncologie assure le suivi de ces patients en collaboration avec le praticien référent. Le spécialiste en oncologie reçoit également des animaux référés spécifiquement pour le traitement de leur processus tumoral, que le traitement soit médical, chirurgical, ou autre. Finalement, l'oncologue vétérinaire représente une source importante d'information permettant d'épauler le praticien dans le domaine de l'oncologie (formation continue, conseils, *etc.*).

8.10.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Le médecin vétérinaire spécialiste en oncologie représente un collaborateur important au développement de la santé humaine, par l'intérêt de la recherche comparative qu'il peut effectuer, laquelle peut avoir des répercussions directes sur la santé humaine.

En effet, plusieurs cancers vétérinaires sont considérés comme d'excellents modèles de recherche comparative. Également, la communauté scientifique et médicale reconnaît maintenant que les animaux domestiques immunocompétents et génétiquement divers, qui sont atteints de cancers hétérogènes d'origine naturelle et similaires à ceux rencontrés chez l'humain, sont des modèles d'étude plus fiables que les rongeurs immunodéficients auxquels on greffe des tumeurs humaines provenant de banques cellulaires, pour l'évaluation de nouvelles thérapies anticancéreuses.

Le médecin vétérinaire spécialiste en oncologie participera donc, par le biais de réseaux bien établis ou au contact direct de chercheurs, à la recherche collaborative évaluant diverses techniques diagnostiques, des marqueurs tumoraux, de nouvelles thérapies anticancéreuses, le dépistage génétique, *etc.*

8.11 Ophtalmologie

8.11.1 Définition de la spécialité

L'ophtalmologie est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet la prévention, le diagnostic, le traitement médical et chirurgical et le suivi des affections de l'œil et de ses structures associées.

8.11.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale, le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés médicaux ou chirurgicaux pour prévenir, diagnostiquer et traiter les affections de l'œil et de ses structures associées, incluant les anomalies de nature morphologique, fonctionnelle, pathologique ou traumatique, de même que les manifestations oculaires de certaines maladies systémiques chez les animaux.

En plus des techniques d'examen ophtalmologique usuelles, le médecin vétérinaire spécialiste peut notamment utiliser l'électrorétinographie, l'échographie oculaire, les lasers ophtalmologiques et les autres technologies d'imagerie médicale ou de diagnostic jugées appropriées pour le cas. Le médecin vétérinaire spécialiste est appelé à faire les diverses procédures chirurgicales péri-oculaires, oculaires et intraoculaires selon les atteintes oculaires en présence.

8.11.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de l'ophtalmologie :

- la connaissance de l'embryologie, l'anatomie et la physiologie oculaire et de ses annexes;
- la connaissance et la compréhension de l'électrophysiologie de la vision;
- la compréhension de la vision;
- la compréhension de la pathophysiologie des différentes maladies oculaires et péri-oculaires animales;
- la connaissance de la pharmacologie des drogues utilisées dans le traitement des pathologies oculaires;
- la connaissance des techniques utilisées dans le diagnostic des maladies oculaires;
- la connaissance des modalités thérapeutiques médicales, chirurgicales et autres;
- la connaissance des prédispositions d'espèces ou de races pour diverses maladies oculaires ou péri-oculaires;
- la connaissance de principes génétiques et de la génomique dans la transmission et le traitement des maladies héréditaires oculaires.

8.11.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée tant par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Ophthalmologists - ACVO*) que par le Collège européen (*European College of Veterinary Ophthalmologists - ECVO*).

Le Collège américain compte 314 membres qui exercent dans la discipline de la neurologie vétérinaire à travers le monde (Angleterre, Australie, Bermudes, **Canada**, États-Unis, France, Hong Kong, Mexique, Royaume-Uni, Suisse). Au Canada, 22 spécialistes sont en pratique, dont 4 au Québec. La Faculté de médecine vétérinaire accueille actuellement, parmi ses ophtalmologistes, un médecin vétérinaire originaire d'Italie dans son équipe de professeurs.

8.11.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Le médecin vétérinaire spécialiste en ophtalmologie se démarque par sa formation médicale qui lui permet de diagnostiquer les diverses pathologies oculaires et péri-oculaires et d'offrir les modalités thérapeutiques appropriées. Il entretient des relations directes avec ses collègues praticiens généralistes en offrant une expertise pour les cas plus complexes; il permet donc aux généralistes d'offrir une gamme supplémentaire de services à leur clientèle. Il peut aussi conseiller les généralistes pour des cas plus usuels et ainsi contribuer à l'avancement de leurs connaissances de base dans la discipline. Il reçoit des animaux pour évaluation ophtalmologique complète et peut instaurer les traitements appropriés. Le cas échéant, il rencontre les propriétaires et discute, conseille et planifie avec eux les approches préventives, diagnostiques et thérapeutiques. Il assure aussi le suivi de ces patients en collaboration avec le praticien.

8.11.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Le médecin vétérinaire spécialiste en ophtalmologie se distingue des praticiens généralistes par sa formation médicale poussée dans son domaine. Il est soucieux de préserver la santé oculaire et maintenir la fonction visuelle des animaux qui lui sont présentés.

De plus, le médecin vétérinaire spécialiste en ophtalmologie représente un collaborateur important au développement de la santé humaine, par l'entremise de la recherche collaborative à laquelle il peut contribuer et ayant des répercussions directes sur la santé oculaire humaine et, par ricochet, sur le bien-être humain. Que ce soit sur des modèles animaux, de la recherche clinique ou de la recherche plus fondamentale, le médecin vétérinaire spécialiste en ophtalmologie, indépendamment ou en groupe, contribue à la santé oculaire humaine de manière préventive et/ou curative.

À titre d'exemple, certaines espèces animales sont atteintes de maladies oculaires similaires à l'humain et sont même parfois des modèles expérimentaux de maladies « naturelles » communes à l'humain. Plus spécifiquement, certaines races de chiens sont des modèles naturels de maladies rétinienne héréditaires semblables à des atteintes humaines et permettent des recherches sur des traitements novateurs et prometteurs.

8.12 Urgentologie et soins intensifs

8.12.1 Définition de la spécialité

L'urgentologie et les soins intensifs est la spécialité de la médecine vétérinaire ayant pour objet les soins d'urgence aux patients atteints de maladies aiguës ou de blessures accidentelles afin de surveiller et de maintenir les fonctions vitales à l'aide de technologies de pointe.

8.12.2 Rôle et interventions du spécialiste

De façon générale le spécialiste de cette discipline réalisera les interventions suivantes :

Examiner les animaux blessés ou atteints de maladies aiguës en vue d'appliquer des méthodes spécifiques, médicamenteuses, mécaniques, physiques, chimiques ou biologiques et procurer des soins spécialisés médicaux ou chirurgicaux pour :

- évaluer les cas en vue d'établir l'ordre d'urgence et d'intervention, émettre un diagnostic rapidement et donner les soins appropriés pour maintenir les fonctions vitales, stabiliser la condition générale de l'animal et assurer un soulagement de la douleur si nécessaire;
- apporter une expertise dans la gestion des patients critiques pour compléter et assister les autres spécialistes pour des cas présentant une condition plus avancée;
- procéder à la réanimation cardiorespiratoire.

8.12.3 Ensemble des connaissances requises

De façon générale et non restrictive, voici les grands axes de connaissances requises dans la spécialité de l'urgentologie et des soins intensifs en médecine vétérinaire :

- la connaissance de la physiologie normale des systèmes cardiovasculaire, respiratoire, rénal, neurologique, endocrinien, hépatobiliaire et digestif;
- la connaissance de la pathophysiologie des différents processus aigus affectant ces systèmes;
- la connaissance du diagnostic et du traitement des désordres acido-basiques;
- la connaissance des options thérapeutiques (interventionnelles, médicales, chirurgicales) pour traiter les affections aiguës (maladies, traumatismes) qui compromettent la vie des animaux;
- la connaissance des principes de fluidothérapie et de transfusion sanguine;
- la connaissance des principes de base de la chirurgie d'urgence;
- la connaissance et la maîtrise des interventions thérapeutiques d'urgence (pose de drain thoracique, péricardiocentèse, accès veineux d'urgence, etc);
- la connaissance d'outils diagnostiques et de suivis spécialisés (électrocardiogramme, moniteur cardiovasculaire, pression veineuse centrale/artérielle directe, oxymétrie, capnométrie);
- la connaissance de la pharmacologie (mécanismes d'action des drogues) et toxicologie;
- la connaissance des principes de l'anesthésie et de l'analgésie;
- la connaissance des principes de la nutrition entérale et parentérale;
- la connaissance de procédures thérapeutiques spécifiques invasives (dialyse péritonéale, ventilation mécanique).

8.12.4 La spécialité dans les autres provinces et pays

Cette discipline est certifiée par le Collège américain de cette spécialité (*American College of Veterinary Emergency and Critical Care - ACVECC*). Cette spécialité n'est pas encadrée par le Collège européen.

Le Collège américain compte 392 membres qui exercent dans la discipline de l'urgentologie vétérinaire à travers le monde (Afrique du Sud, Australie, **Canada**, Caraïbes, États-Unis, France, Grenade, Hollande, Irlande, Israël, Royaume-Uni, Suisse). Au Canada, 19 spécialistes sont en pratique, dont 3 au Québec.

8.12.5 Lien entre la spécialité, le champ d'exercice des médecins vétérinaires et les activités réservées aux membres de l'Ordre

Le spécialiste en urgentologie et soins intensifs (intensiviste) travaille en étroite collaboration avec les médecins vétérinaires généralistes afin de coordonner l'évaluation, le suivi et le traitement de l'animal critique ou gravement malade. Il peut aider à identifier toutes les options disponibles pour donner à l'animal sous leurs soins le meilleur traitement possible et les meilleures chances de survie. Au besoin, ces patients critiques lui sont dirigés si l'utilisation d'appareils de monitoring spéciaux ou de soins continus est nécessaire.

8.12.6 Interfaces entre la spécialité, le champ d'exercice et les activités réservées à d'autres professionnels

Les connaissances et l'expertise des intensivistes vétérinaires, surtout au niveau de la physiologie spécifique des chiens et des chats, peuvent certainement servir à la recherche en santé humaine où des modèles animaux sont souvent utilisés.

9. LA PROTECTION DU PUBLIC

9.1 Situations préjudiciables nécessitant l'intervention de spécialistes

Les données contenues dans le présent mémoire démontrent que les médecins vétérinaires qui exercent dans un domaine de spécialité sont dorénavant tellement présents au Québec que la réglementation actuelle, qui reconnaît seulement huit domaines de spécialité en médecine vétérinaire, est obsolète.

C'est pourquoi l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec demande à l'Office des professions du Québec d'adopter une modification à son *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* pour faire reconnaître douze nouvelles spécialités déjà enseignées et exercées sur le territoire québécois.

De plus, dans la foulée de la reconnaissance de ces nouvelles spécialités, puisque le *Code des professions* permet maintenant au conseil d'administration de délivrer des permis spéciaux en vertu des articles 42.2 et 94 r., l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec désire faire adopter son projet de règlement déposé à l'Office permettant de délivrer des permis spéciaux aux médecins vétérinaires spécialistes. En vertu des dispositions de l'article 94 r. du *Code*, ce règlement convient « *des motifs et des conditions de délivrance du permis, le titre, l'abréviation et les initiales que peut utiliser son titulaire, les activités qu'il peut exercer et les conditions suivant lesquelles il peut les exercer* ».

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec estime qu'il est essentiel de prioriser le dossier de la reconnaissance de nouvelles spécialités et l'octroi de permis spéciaux aux spécialistes, car à ce jour, des médecins vétérinaires diplômés du Québec et d'ailleurs et qui ont effectué des études supérieures dans une spécialité non reconnue par le *Règlement* ne peuvent annoncer leurs services spécialisés, ni porter le titre de spécialiste auprès du public québécois. Leurs compétences de spécialistes ne sont pas reconnues par l'Ordre, et donc méconnues par le public.

Cette situation cause énormément de confusion pour le public en ce moment au Québec. En effet, seuls les médecins vétérinaires spécialisés dans les huit spécialités initialement

reconnues en 1993 par le *Règlement* peuvent afficher et annoncer clairement leurs compétences au public. Ceux qui ont fait le même cheminement de formation supérieure dans les douze spécialités dont l'Ordre demande la reconnaissance depuis quelques années ne peuvent légalement utiliser le titre de spécialiste et surtout ne peuvent annoncer leurs compétences au grand public. Ceci désoriente complètement la clientèle qui cherche un spécialiste dans une discipline précise. De plus, l'Ordre est incapable de donner à la clientèle une information pertinente à cet effet.

La mission d'un ordre professionnel étant la protection du public, nous croyons qu'il est fondamental et tout à fait justifié de permettre au public d'identifier adéquatement les spécialistes qui œuvrent au sein de la profession.

De plus, nombreux sont les médecins vétérinaires en pratique générale qui utilisent les services des spécialistes en leur dirigeant des cas qui ont besoin d'une expertise précise. Cette situation est observée, tant dans les régions autour des grands centres que pour des clientèles éloignées qui se déplacent avec leur animal vers les centres de référence. Les médecins vétérinaires spécialistes transmettent des rapports de cas au médecin vétérinaire référent lui indiquant le suivi à prodiguer ou les informations relatives aux soins effectués. L'Ordre considère ces activités essentielles à l'accessibilité des soins vétérinaires à toute la population du Québec, au développement d'une médecine vétérinaire de calibre mondial et à la protection du public.

L'impossibilité de reconnaître les titres et activités exclusives aux médecins vétérinaires spécialistes par l'émission d'un permis spécial freine considérablement l'essor de la médecine vétérinaire, le recrutement et la rétention de main-d'œuvre hautement qualifiée et l'offre de service à la population.

De plus, les performances exigées de l'industrialisation agro-alimentaire en élevage des animaux et leurs sous-produits de consommation ont forcé les producteurs et les médecins vétérinaires à perfectionner les méthodes de surveillance, de prévention et de contrôle des maladies dans les cheptels québécois. Les enjeux sociaux liés à la biosécurité, l'innocuité alimentaire, l'élevage en respect du bien-être animal et la promotion et le maintien de la santé publique des Québécois ont poussé les médecins vétérinaires vers le perfectionnement et la spécialisation.

Au cours des dernières années, la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal et certains grands centres privés ont contribué à former de très nombreux spécialistes dans les différentes disciplines de la médecine vétérinaire.

De même, plusieurs Québécois, diplômés au premier cycle de la Faculté, sont allés se perfectionner dans des facultés nord-américaines. Malheureusement, ces professionnels qualifiés auxquels l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ne pouvait reconnaître leurs compétences ou délivrer d'autorisation d'exercer spécifiquement dans leur spécialité, ont choisi de quitter le Québec ou ont choisi de ne pas y revenir.

Cette situation doit être corrigée pour l'avenir de la profession au Québec dans un contexte de pénurie, d'exigence de performance et de mondialisation. Il n'est ici pas simplement question de créer des opportunités d'emploi, mais plutôt de combler des offres déjà disponibles pour les spécialistes. La légitimation officielle des spécialistes par l'organisme législatif qu'est l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec facilitera le rayonnement des compétences et des connaissances de nos spécialistes à travers le monde.

Dans plusieurs domaines de spécialité, tels que la chirurgie, l'imagerie médicale, la neurologie, l'ophtalmologie, l'urgentologie et les soins intensifs, il est évident que les soins dispensés aux

patients (animaux) nécessitent des équipements et technologies très performantes, coûteuses et qui requièrent des compétences d'opération particulière. Tout comme en médecine humaine, les médecins vétérinaires qui exercent en première ligne ne peuvent avoir accès à tous ces équipements et technologies et doivent souvent diriger le patient vers un centre de référence et des spécialistes pour procéder à des tests diagnostiques plus avancés ou pour entreprendre des traitements spécifiques.

Voici quelques exemples qui illustrent la pertinence de l'intervention de spécialistes :

CHIRURGIE

Dans les centres de référence, les chirurgiens spécialistes disposent de matériel de pointe et sont en continuelle collaboration avec d'autres spécialistes et généralistes vétérinaires des départements d'urgence, de médecine interne, d'oncologie, de dentisterie et de dermatologie. Cette proche collaboration permet de fournir un diagnostic précis, de proposer le traitement optimal, d'assurer une préparation préopératoire et une période postopératoire sécuritaire et de combiner au besoin le traitement chirurgical avec un traitement médical adapté pour les animaux.

Outre les différents volets de la chirurgie générale, les chirurgiens vétérinaires pratiquent avec grand talent des chirurgies orthopédiques (fractures, réduction de luxations, pathologies articulaires, *etc.*) des chirurgies thoraciques et abdominales (torsions gastriques, chirurgie cardiovasculaire et pulmonaire), de la neurochirurgie (hernie discale, fractures et luxations vertébrales) et des chirurgies oncologiques (tumeurs cancéreuses) qui ne pourraient être offertes en pratique générale.

IMAGERIE MÉDICALE, CARDIOLOGIE ET NEUROLOGIE

Les spécialistes en imagerie médicale vétérinaire utilisent des équipements sophistiqués de radiographie numérique et d'échographie cardiaque et abdominale. Ceci permet d'obtenir de façon non invasive des images des organes internes des animaux. Ces outils sont utiles dans le diagnostic et le suivi de plusieurs maladies pouvant affecter les animaux. La tomodensitométrie axiale assistée par ordinateur (CT-Scan) permet d'obtenir des images radiographiques de qualité supérieure, utiles pour établir des bilans d'extension chez les patients atteints de cancer et le diagnostic de certaines pathologies cardiaques, osseuses ou neurologiques.

En raison de leur complexité, les troubles du système nerveux peuvent entraîner divers symptômes tels que la paralysie, les convulsions, les changements de comportement, *etc.* Une connaissance approfondie du système nerveux, combinée à des outils diagnostiques de pointe, notamment l'imagerie, permet de poser un diagnostic précis et ainsi proposer les traitements médicaux ou chirurgicaux appropriés.

ONCOLOGIE

Les oncologues vétérinaires travaillent étroitement avec les médecins vétérinaires d'autres domaines de spécialité. Cette collaboration permet d'assurer les meilleurs soins possibles pour tous les patients. Les indications pour référer un animal ne se limitent pas aux cas confirmés de cancer, mais incluent aussi les cas amenant une suspicion de problèmes néoplasiques sous-jacents. Plusieurs options de traitement existent habituellement pour chacun des cas : la chimiothérapie, la radiothérapie, la chirurgie oncologique, l'utilisation de l'iode radioactif.

URGENTOLOGIE ET SOINS INTENSIFS

Les spécialistes de cette discipline et leur équipe offrent des services de traumatologie dispensés dans des unités sophistiquées de soins continus avec du personnel technique présent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ainsi que la prestation des soins intensifs avec monitoring constant des paramètres médicaux.

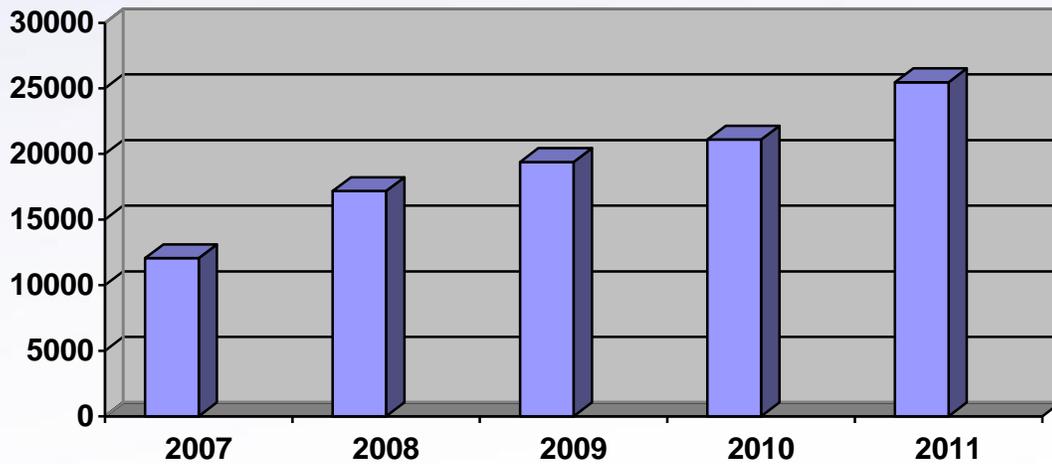
9.2 Écarts entre les services actuellement offerts et ceux qui pourraient être offerts par des spécialistes reconnus

À l'instar des spécialistes en médecine humaine, les médecins vétérinaires spécialistes permettent d'optimiser les services diagnostiques et thérapeutiques offerts aux propriétaires d'animaux. Les statistiques ci-dessous sont éloquentes. La population du Québec réclame les services des spécialistes et cette demande de soins spécialisés croît de façon importante. Le tableau 1 illustre la progression de la demande sur une très courte période d'analyse, soit de 2007 à 2011 et ce, au sein de seulement trois établissements qui reçoivent des cas plus complexes.

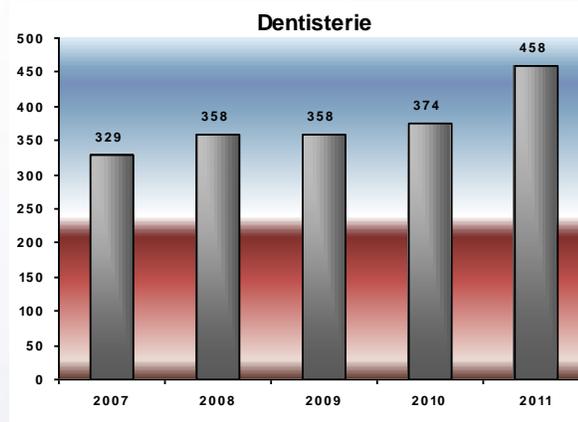
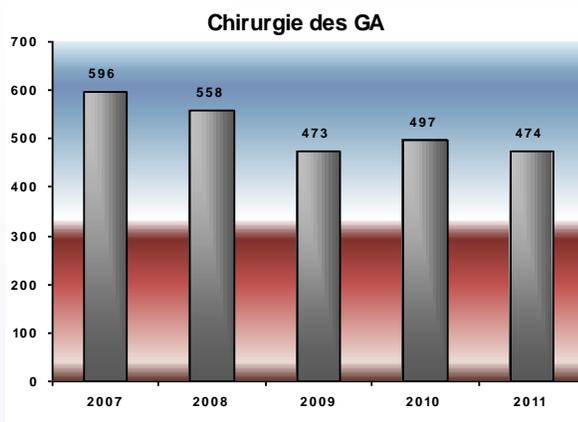
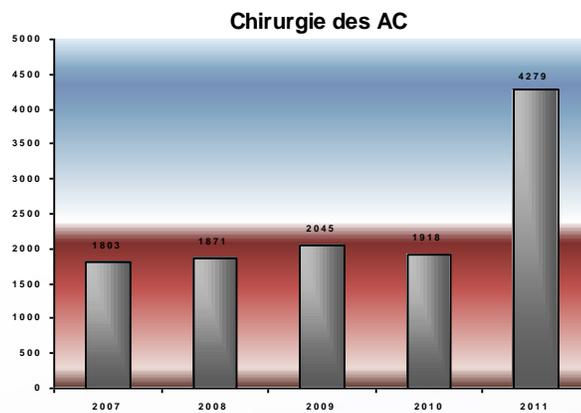
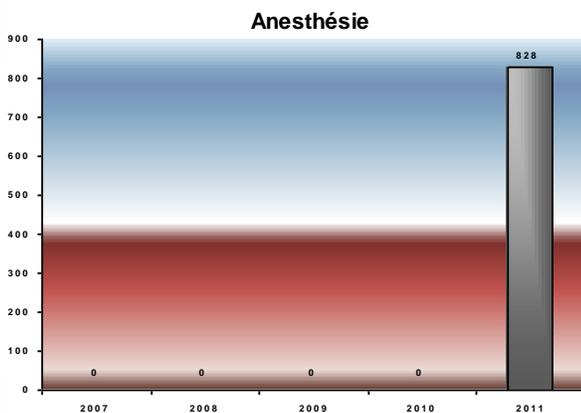
Tableau 1 : Compilation des statistiques de trois hôpitaux vétérinaires pour 16 spécialités

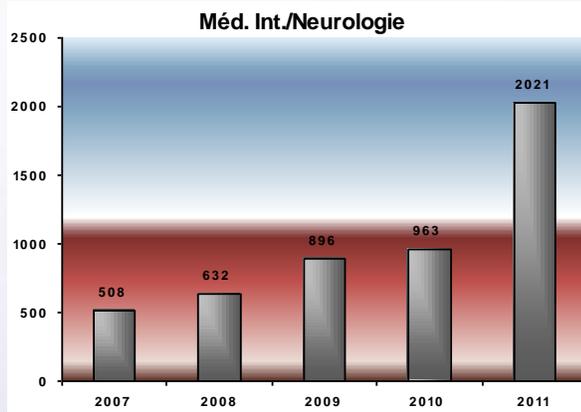
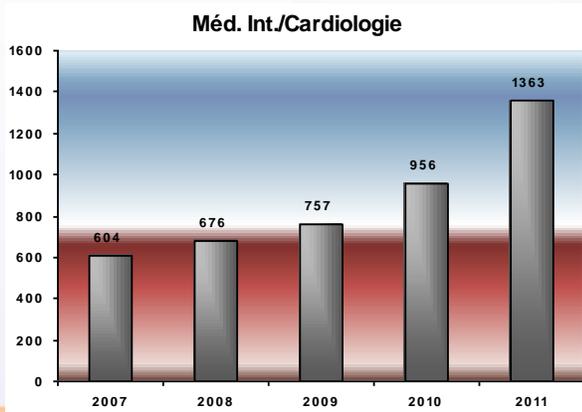
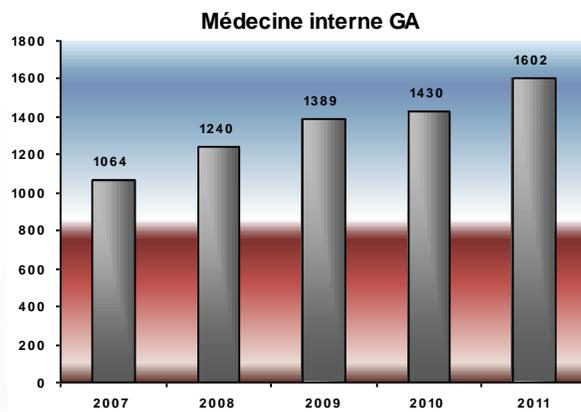
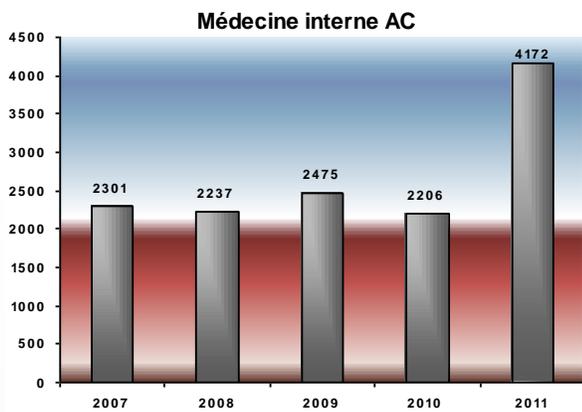
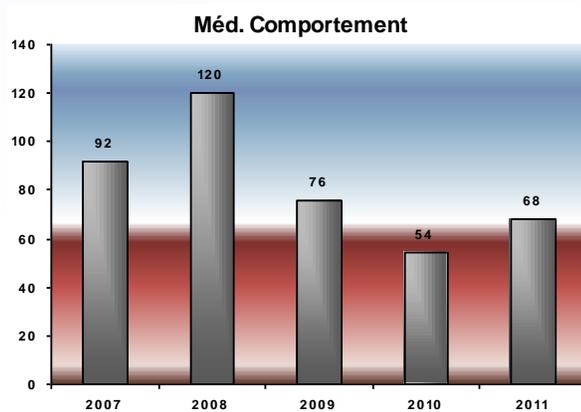
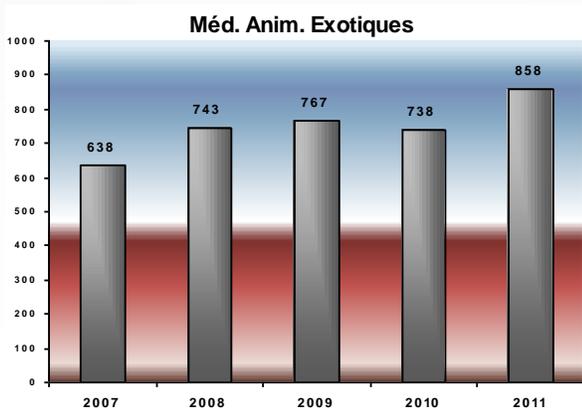
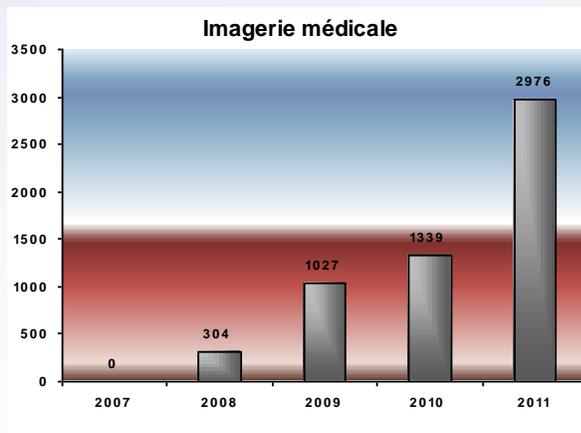
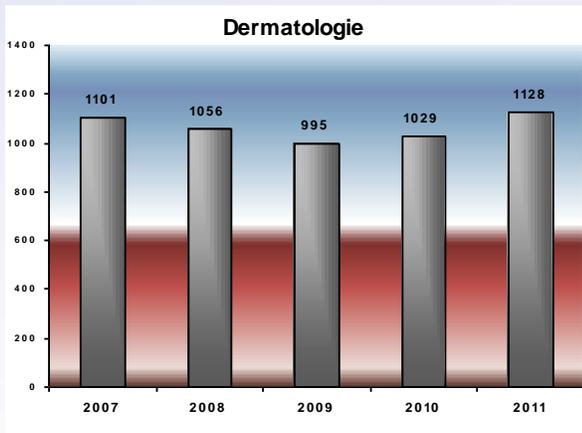
Spécialité	2007				2008				2009				2010				2011			
	HV 1	HV 2	HV 3	TOTAL	HV 1	HV 2	HV 3	TOTAL	HV 1	HV 2	HV 3	TOTAL	HV 1	HV 2	HV 3	TOTAL	HV 1	HV 2	HV 3	TOTAL
Anesthésie	N/D		N/D		N/D		828	828												
Chirurgie AC	791		1012	1803	771	1630	1100	3501	799	1782	1246	3827	783	1820	1135	3738	697	2360	1222	4279
Chirurgie GA	596			596	558			558	473			473	497			497	474			474
Dentisterie	163		166	329	187		171	358	167		191	358	133		241	374	201		257	458
Dermatologie	676		425	1101	635		421	1056	552		443	995	546		483	1029	570		558	1128
Imagerie	N/D				N/D	738	304	1042	N/D	807	1027	1834	N/D	743	1339	2082	N/D	1389	1587	2976
Méd. zoologique	638			638	743			743	767			767	738			738	858			858
Méd. Comport.	92			92	120			120	76			76	54			54	68			68
Méd. Int. AC	1812		489	2301	1548	922	689	3159	1655	1507	820	3982	1343	1849	863	4055	1509	1914	749	4172
Méd. Int. GA	1064			1064	1240			1240	1389			1389	1430			1430	1602			1602
Méd. Int./Cardio	9		595	604	12		664	676	16		741	757	281	132	675	1088	176	490	697	1363
Méd. Int./Neuro	508			508	632			632	709		187	896	477	412	486	1375	499	980	542	2021
Méd. Int./Onco	259		273	532	303	953	300	1556	225	1193	313	1731	229	1192	421	1842	291	1485	397	2173
Ophtalmologie	737			737	777			777	488			488	769			769	685		396	1081
Urgentologie	1748			1748	1755			1755	1805			1805	1993	26		2019	1894	84		1978
Total cas / an				12053				17173				19378				21090				25459

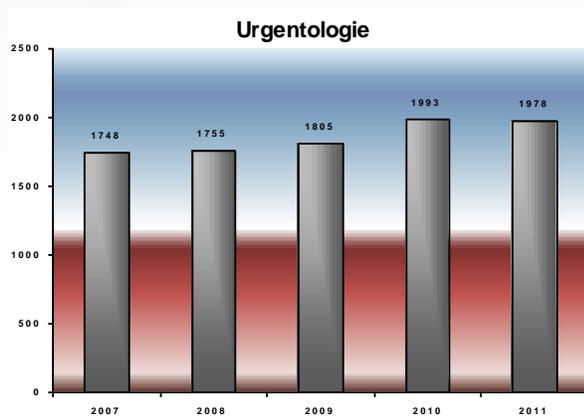
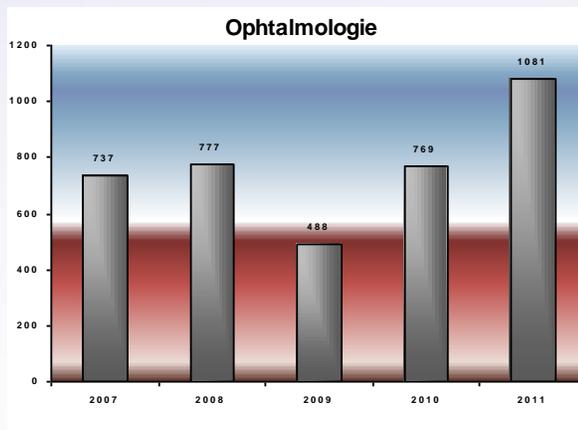
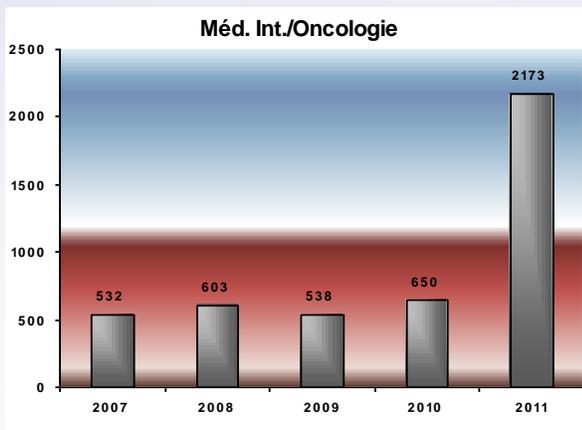
Nous constatons que l'évolution des services qui ont été dispensés dans les différentes disciplines de spécialité de la médecine vétérinaire au Québec est clairement démontrée par les statistiques obtenues auprès des centres de référence au cours des cinq dernières années.



Démonstration de la croissance importante de la demande du public pour chaque spécialité







Ne pas reconnaître ces spécialités prive la population du Québec de ressources hautement spécialisées pouvant faire la différence entre la vie et la mort de l'animal.

Ne pas reconnaître ces spécialités favorise l'exode des spécialistes vers d'autres provinces et d'autres pays alors que le Québec a financé leurs études.

Ne pas reconnaître ces spécialités n'encourage pas la mobilité professionnelle et nuit à la notoriété du Québec sur l'échiquier international. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec souhaite que ses membres continuent de pratiquer une médecine vétérinaire de calibre mondial, et pour ce faire, il faut maintenant s'assurer que le système professionnel québécois cesse d'être un frein à cette évolution et au développement des professionnels qui le composent.

9.3 Valeur ajoutée pour le public de pouvoir identifier d'éventuels spécialistes parmi les membres de l'Ordre

Il est essentiel que l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec puisse reconnaître les spécialistes en médecine vétérinaire, qu'ils soient formés ici, à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal ou à l'étranger. Il en va de la protection du public que cette reconnaissance soit clairement établie et connue afin de promouvoir et d'assurer la disponibilité des services à la clientèle.

9.4 Moyens disponibles pour le développement professionnel, le partage et le maintien des connaissances et des compétences

Les programmes de formation initiale dans les divers domaines de spécialité sont disponibles à la Faculté de médecine vétérinaire au sein de la Faculté des études supérieures (FES) de l'Université de Montréal. Ces programmes d'études supérieures sont offerts aux détenteurs d'un diplôme de doctorat en médecine vétérinaire obtenu au Québec ou à l'étranger.

À chaque année, les spécialistes ont accès à des activités de formation continue organisées par les collèges de spécialité américains ou européens. Les spécialistes peuvent alors échanger et perfectionner leurs connaissances avec leurs pairs d'une même discipline ou d'autres disciplines de spécialité connexes. Ces activités de formation continue sont reconnues et comptabilisées au dossier professionnel des médecins vétérinaires par le service du développement professionnel de l'Ordre. Le Service d'inspection professionnelle applique une politique de formation continue obligatoire pour ses membres généralistes et pour ses membres qui exercent en spécialité. Les exigences de formation continue minimales sont supérieures pour les médecins vétérinaires spécialistes. Ils doivent effectuer au moins le 2/3 de leurs activités de formation continue requise dans leur domaine de spécialité.

Les spécialistes actuellement reconnus par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec sont également soumis au mécanisme de surveillance de la pratique par le service de l'inspection professionnelle.

De plus, comme il a été mentionné précédemment, les médecins spécialistes sont largement sollicités pour donner des conférences ou des ateliers pratiques dans le cadre de congrès de formation continue offerts aux médecins vétérinaires généralistes par l'Ordre ou les différentes associations en médecine vétérinaire. Ils mettent ainsi à contribution leurs connaissances et leur expertise.

10. IMPACT SUR L'OFFRE DE SERVICES

10.1 Le nombre de spécialistes nécessaires pour assurer des services auprès de la clientèle

La médecine vétérinaire évolue à un rythme que nous n'aurions pu imaginer il y a dix ans. Le budget que les ménages québécois consacrent aux animaux de compagnie croît à un rythme élevé et ce secteur connaît une croissance soutenue depuis 20 ans déjà. Les prévisions des experts nous indiquent que cette tendance se maintiendra au cours des prochaines décennies. L'animal de compagnie est dorénavant un membre de la famille et les soins spécialisés font partie des services demandés par la population. Le nombre de spécialistes nécessaires pour assurer les services auprès de la clientèle pour les quinze ou vingt prochaines années est toutefois difficile à déterminer. Une croissance de 10 % par année est prévue mais aucune recherche précise n'a été faite sur le sujet nous permettant d'avancer un chiffre avec certitude.

Nous pouvons sans l'ombre d'un doute confirmer que les besoins en recherche et pour les spécialistes en médecine vétérinaire pour animaux de laboratoire croîtront également à un rythme élevé car des investissements en recherche ayant une incidence importante pour la santé humaine ont été faits et des recherches sont en cours. Encore une fois, le nombre de spécialistes nécessaires pour assurer le suivi des projets de recherche pour les quinze ou vingt prochaines années est difficile à déterminer car aucune recherche précise n'a été réalisée sur le sujet à ce jour.

10.2 Le nombre de membres ou d'étudiants potentiels ayant manifesté un intérêt pour l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention de permis de spécialistes

Au fil des dernières années, l'intérêt démontré par des étudiants qui ont fait des demandes à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal pour être admis aux cycles supérieurs en vue d'acquérir des compétences dans différentes spécialités de la médecine vétérinaire est certain. Plus **de deux cents candidats** ont déposé des demandes d'admission aux différents programmes d'études supérieures (D.E.S.) à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal; rappelons que le diplôme d'études supérieures est l'une des conditions d'éligibilité pour s'inscrire aux examens de certification des collèges de spécialité en Amérique du Nord.

Statistiques du secrétariat aux affaires étudiantes (études supérieures) de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal :

Année	Nombre de demandes	Pays d'origine des candidats
2005	27	Québec / Algérie, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Maroc, Suisse
2006	23	Québec / Belgique, Brésil, Finlande, France
2007	19	Ontario, Québec / Algérie, France
2008	25	Ontario, Québec / Algérie, Belgique, Espagne, États-Unis, France, Italie, Royaume-Uni
2009	25	Québec / Belgique, Brésil, France, Roumanie
2010	34	Québec / Belgique, Brésil, Espagne, France, Italie, Tunisie,
2011	37	Québec / Algérie, Belgique, Brésil, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Italie, Suisse,
2012	19	Québec / Algérie, Belgique, Espagne, France, Suisse

De ces candidats, nous pouvons remarquer à chaque année la présence de candidats diplômés au Québec qui désirent poursuivre leur formation aux cycles supérieurs. Nous pouvons également témoigner que des diplômés de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal à St-Hyacinthe optent plutôt d'aller poursuivre leurs études en spécialité dans des facultés hors Québec, dans d'autres provinces ou aux États-Unis, augmentant ainsi le nombre réel d'étudiants intéressés par les domaines de spécialité en médecine vétérinaire. Toutefois, plusieurs des Québécois qui ont fait leur spécialité hors Québec reviennent ensuite au Québec pour exercer ici.

De même, nous remarquons l'intérêt de candidats diplômés dans des établissements d'enseignement d'autres provinces du Canada, des États-Unis, de plusieurs pays d'Europe, des régions francophones de l'Afrique du Nord (pays du Maghreb) et d'Amérique du Sud.

10.3 Les moyens entrepris par l'Ordre pour s'assurer que l'ensemble de la population ou des clientèles visées pourra bénéficier des services des spécialistes

Il est facile de constater que les spécialistes encouragent le développement de la médecine vétérinaire car ils sont impliqués dans la recherche, l'utilisation des technologies à la fine pointe des dernières découvertes et dans la transmission de leurs connaissances à leurs pairs. Les spécialistes sont disponibles à offrir un service de consultation pour les médecins vétérinaires généralistes qui désirent obtenir des informations, conseils et orientations en regard de cas complexes qui ne peuvent se déplacer vers les centres de référence ou dont l'état nécessite d'être stabilisé avant d'être référé.

Au sein de la profession, les médecins vétérinaires spécialistes représentent une ressource très importante pour la transmission des plus récentes avancées des connaissances médicales par leur collaboration constante aux activités d'enseignement et de formation continue offertes aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et des différentes associations (Association des médecins vétérinaires en pratique des petits animaux du Québec, Association des vétérinaires équins du Québec, Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec). Ils agissent également à titre de formateurs de renom au sein d'événements organisés par des établissements gouvernementaux, privés ou pharmaceutiques pour la diffusion d'information à propos de nouvelles technologies chirurgicales, de nouveaux concepts de soins par l'utilisation d'équipements toujours plus performants ou de nouveaux médicaments approuvés et mis en marché. Qu'ils soient actifs en pratique privée ou en milieu académique, les spécialistes exercent un leadership incontestable dans l'évolution de la profession vétérinaire car ils s'investissent dans la recherche fondamentale et appliquée dans leur domaine de spécialité respectif.

10.4 Les mécanismes de reconnaissance prévus par l'Ordre pour reconnaître les compétences des professionnels formés hors Québec.

Le comité des spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est formé de médecins vétérinaires spécialisés dans les disciplines reconnues. Le mandat du comité est d'étudier toute demande de certificat de spécialiste et de faire des recommandations au conseil d'administration et au comité exécutif, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste* et au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes*.

Ainsi, à l'instar du comité d'admission qui effectue la reconnaissance de diplôme aux fins de la délivrance d'un permis régulier, le comité des spécialistes analysera les demandes d'équivalence en vue de la délivrance d'un permis de spécialiste. La reconnaissance de la formation supérieure en spécialité (diplôme d'études supérieures - D.E.S., maîtrise - M.Sc. ou doctorat - Ph.D.) obtenue hors Québec sera analysée en vertu des formations offertes au sein de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal donnant accès aux examens de spécialisation des grands collèges de spécialités en Amérique du Nord.

11. LES ACTIONS SOUHAITÉES

Au cours des années, les disciplines de spécialité se sont rapidement multipliées au Québec. Avec l'offre très diversifiée de formation aux 2^e et 3^e cycles dispensée par la Faculté de médecine vétérinaire et la disponibilité de quelques programmes offerts en pratique privée dans les grands

centres de référence, l'accessibilité aux domaines de spécialité est très intéressante pour les diplômés vétérinaires.

Puisque les spécialistes n'exercent pas la médecine vétérinaire dans une optique généraliste, mais concentrent leurs activités précisément dans leur discipline d'expertise et toujours en collaboration avec des médecins vétérinaires en pratique générale dans des établissements où leur sont référés des cas complexes, l'Ordre demande de modifier l'Annexe II de son *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes* afin de permettre la reconnaissance de douze nouvelles spécialités, conformément à la réalité de la profession actuelle.

De plus, puisque la formation supérieure en spécialité est acquise au-delà du premier cycle de formation initiale en médecine vétérinaire (D.M.V.), et que pour accéder à ce niveau de compétences spécialisées, il est évidemment essentiel d'avoir déjà obtenu le diplôme initial de doctorat en médecine vétérinaire, l'Ordre soumet à l'Office un règlement qui permettra la délivrance d'un permis spécial de spécialiste à ces candidats sans qu'ils aient l'obligation de satisfaire aux exigences d'admission au niveau de premier cycle du D.M.V. liées à la délivrance d'un permis général d'exercice. Conformément aux dispositions des articles 42.2. et 94 r. du *Code des professions*, ce permis spécial, mais de nature permanente, sera restreint aux activités professionnelles de la spécialité identifiée.

« *Permis spécial.*

42.2. *Le Conseil d'administration d'un ordre peut délivrer un permis spécial pour l'exercice de certaines activités professionnelles à une personne légalement autorisée à exercer la profession hors du Québec, conformément à un règlement pris en application du paragraphe r de l'article 94.*

...94 r. établir des permis spéciaux; ce règlement doit alors contenir les motifs qui justifient la délivrance d'un permis spécial, les conditions de délivrance du permis, le titre, l'abréviation et les initiales que peut utiliser son titulaire, les activités qu'il peut exercer et les conditions suivant lesquelles il peut les exercer. »

12. CONCLUSION

À titre d'organisme de réglementation, nous ne pouvons être un frein au développement des pratiques et à l'accessibilité à des soins spécialisés au public qui les réclame, comme c'est le cas actuellement.

Nous sollicitons donc la collaboration de l'Office des professions du Québec dans son rôle d'accompagnement, en complémentarité avec ses rôles de surveillance et de contrôle, afin d'accompagner l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec dans sa démarche de reconnaissance des spécialistes afin d'assurer le développement de la médecine vétérinaire au Québec, retenir les talents et promouvoir l'excellence des services dispensés au public.

Nous sollicitons l'approbation de l'Office des professions du Québec afin de réaliser la mise à jour réglementaire requise nous permettant d'assurer la protection du public, le développement de la médecine vétérinaire au Québec, comme ailleurs, et l'encadrement professionnel des spécialistes. Dans un monde en pleine transformation où la science et la médecine évoluent rapidement, le système professionnel doit s'adapter afin de jouer pleinement son rôle.

ANNEXES

ANNEXE A : **Lettres d'appui soutenant notre demande**

- Lettre de la sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Dre Madeline Fortin
- Lettre du recteur de l'Université de Montréal, Dr Guy Breton
- Lettre du doyen de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, Dr Michel Carrier
- Lettre du président du Centre DMV inc., Dr Michel Gosselin
- Lettre du Président du Groupe Daubigny, Dr Claude Martineau
- Lettre du Président de l'Hôpital vétérinaire Rive-Sud, Dr Yves Gosselin
- Lettre d'un spécialiste formé en France, Dr Pierre-Yves Mulon

ANNEXE B : **Publicité diffusée par certains centres de référence offrant des services spécialisés**

ANNEXE C : **Projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec***

ANNEXE D : **Projet de *Règlement sur la délivrance de permis spéciaux délivrés par l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec***

ANNEXE A

Lettres d'appui soutenant notre demande

ANNEXE B

**Publicité diffusée par certains centres de référence
offrant des services spécialisés**

ANNEXE C

Projet de Règlement modifiant le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec*

ANNEXE D

***Projet de Règlement sur la délivrance de permis spéciaux
délivrés par l'Ordre professionnel des médecins
vétérinaires du Québec***